



PDIAD-BMVO

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES AGRICOLES ET DE
DESENCLAVEMENT DANS LA BASSE ET
MOYENNE VALLEE DE L'OUEME



**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AGRICOLES
ET DE DESENCLAVEMENT DANS LA BASSE ET MOYENNE VALLEE DE
L'OUEME - (PDIAD- BMVO)**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

SOCIÉTÉ BÉNINOISE DES AMÉNAGEMENTS AGRICOLES



**TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE TERRASSEMENT POUR
L'AMENAGEMENT DE QUATRE (04) PERIMETRES IRRIGUES A
MAITRISE TOTALE DE L'EAU COMPRENANT CONSTRUCTION ET
EQUIPEMENT DES OUVRAGES D'IRRIGATION (FORAGE, STATIONS
D'EXHAURE, STATION MIXTE) EN LOT UNIQUE (1.172 HA) SUR LES
PERIMETRES DE HONZOUNME ET DE TYPONOU DANS LA COMMUNE
D'ADJOHOUN ET AKPASSA ET AGBATO DANS LA COMMUNE DE
DANGBO**

**DOSSIER DE PREQUALIFICATION
DES ENTREPRISES**

Avril 2025

Avant-propos

Le présent Document type de passation des marchés a été préparé par la Banque Islamique de Développement (BIsD) et repose sur le document-cadre intitulé « Document de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux » préparé par les Banques Multilatérales de Développement et les Institutions Financières Internationales. Ce document reflète les meilleurs usages de ces institutions.

Le présent Dossier type de pré-qualification doit être utilisé par le Bénéficiaire, avec des modifications minimales en tant que de besoin et de manière acceptable par la BIsD, lorsqu'un processus de pré-qualification précède l'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux dans le cadre d'un Appel d'offres international (AOI ou un Appel d'offres international limité aux Pays Membres (AOI/PM) pour des projets financés en totalité ou en partie par la BIsD. A condition d'y insérer des modifications appropriées, le présent Document type de pré-qualification peut être utilisé également pour d'autres types d'acquisitions, y compris celles relatives aux systèmes d'information et aux équipements- conception, fourniture et montage.

Les personnes qui souhaitent soumettre leurs commentaires ou questions relatives à ces documents ou obtenir de plus amples renseignements sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la BIsD sont invitées à prendre contact avec les services suivants :

Project Procurement (PPK)
Country Programs Complex (CPC)
The Islamic Development Bank
The Islamic Development Bank
8111 King Khalid St.
AI Nuzlah AI Yamania Dist. Unit No. 1
Jeddah 22332-2444
Kingdom of Saudi Arabia
ppr@isdb.org
www.isdb.org

Description sommaire

Le présent Dossier Type de pré-qualification (DTP) comprend le Document de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux et un Guide de l'utilisateur.

Le DTP est brièvement décrit ci-après.

DOCUMENT DE PRÉ-QUALIFICATION POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

PARTIE 1 – PROCÉDURES DE PRÉ-QUALIFICATION

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section énonce les procédures que les Candidats doivent suivre lorsqu'ils préparent et soumettent leur candidature pour la pré-qualification. On y trouve aussi des informations sur l'ouverture et l'évaluation des candidatures. **La Section I inclut des dispositions à utiliser sans modifications.**

Section II. Données particulières de la pré-qualification (DPP)

Cette Section inclut les dispositions qui sont spécifiques à chaque pré-qualification et complète les informations ou les conditions énoncées à la Section I, Instructions aux Candidats.

Section III. Critères et conditions de pré-qualification

Cette Section inclut les méthodes, critères et conditions à utiliser pour décider comment les Candidats seront pré-qualifiés puis invités à soumettre une offre.

Section IV. Formulaire de candidature

Cette Section inclut le Formulaire de Candidature et d'autres formulaires qui doivent être présentés dans le Dossier de candidature.

Section V. Pays éligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les critères de provenance.

Section VI. Règles de la BISD en matière de Fraude et Corruption

Cette Section se réfère aux règles de la BISD en matière de fraude et corruption applicable au processus de pré-qualification.

PARTIE 2 – SPÉCIFICATION DES TRAVAUX

Section VII. Étendue des Travaux

Cette Section inclut une description sommaire, le calendrier de réalisation et d'achèvement, les spécifications techniques et les informations relatives au Site et autres renseignements relatifs aux Travaux qui font l'objet de cette pré-qualification.

DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION Pour la passation de marchés de :

Réalisation des travaux de génie civil et de terrassement pour l'aménagement de quatre (04) périmètres irrigués à maîtrise totale de l'eau comprenant construction et équipement des ouvrages d'irrigation (forage, stations d'exhaure, station mixte) en 2 lots : Lot 1 (1.172 Ha) sur les périmètres de Honzounmè et de Titonou dans la commune d'ADJOHOUN et Akpassa et Agbato dans la commune de DANGBO.

Avis de pré-qualification : T_PDIAD-BMVO_101592

AOI/MP

No...../2025/Sol/A.../PRMP/DDA/PDIAD-BMVO/SP-PRMP d2

Projet

: BEN1017

Maître de l'Ouvrage

: Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche

Pays

: BENIN

Emis le

:



Préface

Le présent dossier de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux est fondé sur le Document type de Pré-qualification préparé par la Banque Islamique de Développement (BIsD). Il reflète les modifications provenant des *Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement, Septembre 2018*.



Table des matières

PARTIE 1 - Procédures de pré-qualification	1
Section I. Instructions aux candidats	4
Section II. Données particulières de la pré-qualification.....	21
Section III. Critères et conditions de qualification	25
Section IV. Formulaires de candidature.....	31
Section V. Pays éligibles.....	49
Section VI. Règles de la BISD en matière de Fraude et Corruption	51
PARTIE 2 - Spécifications des Travaux	53
Section VII. Etendue des Travaux	54



PARTIE 1 - Procédures de pré-qualification



Section I. Instructions aux candidats

Table des matières

A.	Généralités	4
1.	Objet du Marché	4
2.	Origine des fonds	4
3.	Pratiques de fraude et corruption	4
4.	Candidats admis à concourir	5
5.	Eligibilité	7
B.	Contenu du Dossier de pré-qualification	8
6.	Sections du Dossier de Pré-qualification	8
7.	Éclaircissements apportés au Dossier de pré-qualification, visite du site et réunion préparatoire	8
8.	Modifications apportées au Dossier de pré-qualification	9
C.	Préparation des dossiers de candidature	9
9.	Frais de candidature	9
10.	Langue de candidature	10
11.	Documents constitutifs du dossier de candidature	10
12.	Lettre de Candidature	10
13.	Documents établissant que le Candidat répond au critère d'admissibilité	10
14.	Documents établissant les qualifications du Candidat	10
15.	Signature du dossier de candidature et nombre d'exemplaires	11
D.	Dépôt des dossiers de candidature	11
16.	Cachetage et marquage des dossiers de candidature	11
17.	Date limite de dépôt des dossiers de candidature	11
18.	Dossiers de Candidature hors délais	12
19.	Ouverture des dossiers de candidature	12
E.	Procédures d'évaluation des candidatures	12
20.	Confidentialité	12
21.	Clarifications concernant les Offres	12
22.	Conformité des dossiers de candidature	13
23.	Préférence en faveur du Pays du Maître de l'Ouvrage	13
24.	Sous-traitants	13
F.	Evaluation des candidatures et pré-qualification des Candidats	13
25.	Evaluation des candidatures	13
26.	Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter ou d'écarter les candidatures	17
27.	Pré qualification des Candidats	17
28.	Notification de Pré-qualification	17
29.	Invitation à soumissionner	18
30.	Modifications des qualifications des Candidats	19
31.	Recours concernant la Passation des Marchés	19

Section I. Instructions aux candidats

A. Généralités

- | | | |
|---|-----|---|
| 1. Objet du Marché | 1.1 | Dans le cadre de l'avis de pré-qualification ¹ indiqué dans la Section II, Données particulières de pré-qualification (DPP), le Maître de l'Ouvrage, tel qu'indiqué dans les DPP , émet le présent Dossier de pré-qualification à l'intention des candidats qui souhaitent présenter leur candidature en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VII, Etendue des Travaux. Dans le cas où les Travaux peuvent faire l'objet de marchés séparés (par lots), les lots sont indiqués dans les DPP . Le numéro d'identification de l'Appel d'Offres international (AOI) ou l'Appel d'Offres international limité aux Pays Membres (AOI/MP) figure également dans les DPP . |
| 2. Origine des fonds | 2.1 | Le Bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), identifié dans les DPP , a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Islamique de Développement (ci-après dénommée la "BIsD"), en vue de financer le projet décrit dans les DPP . Le Bénéficiaire a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à pré-qualification est lancé. |
| | 2.2 | La BIsD n'effectuera les paiements qu'à la demande du Bénéficiaire, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement. L'accord de financement interdit tout retrait du compte de financement destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la BIsD, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction résultant de l'application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir de droits stipulés dans l'accord de financement, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 3. Pratiques de fraude et corruption | 3.1 | La BIsD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées. |
| | 3.2 | Aux fins d'application de ces règles, les Candidats, et sous leur responsabilité, leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, prestataires ou fournisseurs et leur personnel, devront faire en sorte que la BIsD puisse examiner les comptes, pièces comptables, relevés et |

¹ L'Avis de pré-qualification (APQ) fournit les renseignements permettant aux candidats potentiels de décider s'ils souhaitent ou non participer, y compris les éléments essentiels qui figurent dans le Dossier Type de pré-qualification, et aussi tous les critères et spécifications importants ou spécialisés auxquels il faut satisfaire pour être pré-qualifié

autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres (en cas de qualification) et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Les Candidats doivent satisfaire aux critères d'éligibilité en conformité à l'article 5.1.
- 4.2 Un candidat peut être une entreprise de droit privé, une entité publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.9 des IC) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de Groupement d'Entreprises (GE), toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le GE désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant la procédure de pré-qualification, l'appel d'offre si le GE remet une offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GE, durant l'exécution du Marché. A moins que les DPP n'en disposent autrement, le nombre des participants au GE n'est pas limité.
- 4.3 Une entreprise peut être candidate à la pré-qualification à titre individuel, en tant que partenaire dans un groupement, ou en tant que sous-traitant. Un candidat pré-qualifié ne sera pas autorisé à soumissionner pour un marché donné à la fois à titre individuel, et en tant que membre partenaire dans un GE ou en tant que sous-traitant. Cependant, un sous-traitant peut figurer en tant que tel dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement. Les offres soumises en contravention de cette procédure seront écartées.
- 4.4 Une entreprise et toute entreprise filiale (qui contrôle directement ou indirectement cette entreprise ou qui est contrôlée par elle ou qui est sous un contrôle commun avec elle) peuvent être candidates à la pré-qualification pour un même marché à titre individuel ou en tant que partenaires dans un groupement ou comme sous-traitant. Cependant si une entreprise et sa filiale sont pré-qualifiées séparément pour un même marché, seul une de ces candidatures pré-qualifiées sera autorisée à soumissionner pour un marché donné. Les offres soumises en contravention de cette procédure seront écartées.
- 4.5 Sous réserve des dispositions de l'article 5.1 des IS, un Candidat peut avoir la nationalité de tout pays. Un Candidat sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, incluant les Services connexes.
- 4.6 Un Candidat ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un

candidat sera considéré en situation de conflit d'intérêt s'il a participé (ou si une entité qui lui est affiliée a participé) en tant que consultant, à la conception, la préparation des spécifications des travaux faisant l'objet de la pré-qualification ou s'il a été recruté par le Bénéficiaire ou le Maître de l'Ouvrage, ou qu'il est envisagé qu'il le soit, en tant que maître d'œuvre ou chargé du contrôle des travaux faisant l'objet de la présente pré-qualification. En outre, un Candidat peut être considéré comme se trouvant en situation de conflit d'intérêt s'il entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel du Bénéficiaire (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du dossier de pré-qualification ou du dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même marché, à moins que le conflit qui découle de cette relation n'ait été réglé d'une manière satisfaisante pour la BIsD pendant le processus de pré-qualification, d'appel d'offres et l'exécution du marché.

- 4.7 Un Candidat faisant l'objet d'une sanction prononcée par la BIsD conformément à l'article 3.1, notamment du titre des Directives de la BIsD pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par la BIsD (« Les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclu de la pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la BIsD durant la période que la BIsD aura déterminée.
- 4.8 La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée dans les **DPP**.
- 4.9 Les établissements et institutions publics du pays du Maître de l'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas du Maître de l'Ouvrage. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de la BIsD (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l'Etat, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, et (iv) le Maître de l'ouvrage ou l'entité en charge de l'attribution du marché n'est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d'exercer sur eux une influence.

- 4.10 Le dossier d'un Candidat qui fait l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître de l'ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie de soumission ne sera pas pris en considération.
- 4.11 Le Candidat devra fournir les preuves de son éligibilité que le Maître de l'Ouvrage est en droit de requérir.

5. Éligibilité

- 5.1 Les entreprises et les personnes peuvent être inéligibles s'ils proviennent de pays déclarés inéligibles comme indiqué à la Section V. Un pays, une personne ou une entités sont inéligibles si (a) la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ledit pays ou le pays d'origine de la personnes ou entité, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la BIsD que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens, des travaux ou des services nécessaires; ou (b) en application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de fournitures, de travaux ou de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 5.2. Les candidats retenus, c'est-à-dire les entreprises pré-qualifiées, seront examinés et soumis à la diligence raisonnable du client. Seuls les soumissionnaires dont la vérification préalable en matière de conformité est satisfaisante seront qualifiés pour poursuivre le processus de sélection et pour remplir le questionnaire / formulaire ci-joint de la BID sur la LBC / FT / KYC pour une vérification préalable approfondie en matière de conformité conformément à la politique de la BID sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC), Financement du terrorisme (CFT) et Know Your Customer (KYC) approuvé le 19/12/2019 par la résolution BED IsDB / BED / 15/12/019 / (333) / 80.

Définitions:

«Politique de conformité»: Politique de la BID sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC), la lutte contre le financement du terrorisme (CFT) et la connaissance de votre client (KYC) approuvée le 19/12/2019 par la résolution BED IsDB / BED / 15/12/019 / (333) / 80.

«Vérification Préalable de la Clientèle (VPC) / Vérification Préalable en matière de Conformité»: désigne un processus d'intégration consistant à mener des recherches, des analyses et des examens visant à connaître le client (Know Your Customer / KYC) et à comprendre les risques - y compris, mais sans s'y limiter, le blanchiment d'argent / le financement du terrorisme (BC / FT), l'évasion fiscale, les sanctions, la criminalité, l'intégrité - que les relations avec le client peuvent poser, conformément à la politique de conformité de la BID.

«Blanchiment d'argent»: signifie l'acquisition, la possession, l'utilisation, la conversion ou le transfert du produit du crime, dans le but de

dissimuler ou de déguiser l'origine illicite du bien, tel que défini dans la politique de conformité de la BID.

«Financement du terrorisme: désigne généralement l'infraction prévue à l'article 2 de la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme, telle que définie dans la politique de conformité de la BID.

«IsDB LBC / CFT / KYC / Questionnaire / Formulaire»: voir pièce jointe / annexe.

B. Contenu du Dossier de pré-qualification

6. Sections du Dossier de Pré-qualification
- 6.1 Le Dossier de pré-qualification comprend les Parties 1, et 2 qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IC.

PARTIE 1: Procédures de pré-qualification

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de la pré-qualification (DPP)
- Section III. Critères et conditions de qualification
- Section IV. Formulaires de candidature
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Règles de la BIsD en matière de fraude et corruption

PARTIE 2: Spécifications des Travaux

- Section VII. Etendue des Travaux

6.2 Le Maître de l'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des candidats de l'intégrité du Dossier de pré-qualification, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire au dépôt des candidatures (le cas échéant) et des additifs au Dossier de pré-qualification conformément à l'article 8 des IC, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l'Ouvrage prévaudront.

6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier de pré-qualification. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier de pré-qualification.

7. Éclaircissements apportés au Dossier
- 7.1 Un candidat potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l'Ouvrage par écrit, à l'adresse de ce dernier indiquée dans les DPP. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des candidatures. Il adressera une copie de sa

- de pré-qualification, visite du site et réunion préparatoire**
- réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier de pré-qualification directement du Maître de l'Ouvrage. Si les **DPP** le prévoient, le Maître de l'Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Internet identifiée dans les **DPP**. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier de pré-qualification suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 17.2 des IC.
- 7.2 Lorsque les **DPP** le prévoient, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister, aux frais du Candidat, à une réunion préparatoire au dépôt des candidatures au lieu et à la date et à l'heure indiqués dans les **DPP**. L'objet de la réunion est de permettre aux candidats potentiels d'obtenir des éclaircissements portant sur le projet, les critères de qualification ou tout autre aspect du Dossier de pré-qualification.
- 7.3 Le compte-rendu de la réunion préparatoire au dépôt des candidatures, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Candidats (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de pré-qualification. Toute modification du Dossier de pré-qualification qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un Candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire au dépôt des candidatures ne constituera pas un motif de rejet de sa candidature.
8. **Modifications apportées au Dossier de pré-qualification**
- 8.1 Le Maître de l'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des candidatures, modifier le Dossier de pré-qualification en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier de pré-qualification et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de pré-qualification du Maître de l'Ouvrage. Le Maître de l'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur son site Internet indiqué dans les **DPP**.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs candidatures, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des candidatures en conformité avec l'article 17.2 des IC.
- C. Préparation des dossiers de candidature**
9. **Frais de candidature**
- 9.1 Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son dossier de candidature, et le Maître de l'Ouvrage

- re n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 10. Langue de candidature** 10.1 La candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Candidat et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPP**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les **DPP**, auquel cas, aux fins d'interprétation du dossier de candidature, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs du dossier de candidature** 11.1 Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :
- (a) La Lettre de Candidature, conformément à l'article 12 des IC ;
 - (b) les pièces justificatives établissant que le Candidat répond aux critères d'admissibilité à concourir, conformément aux dispositions de l'article 13 des IC ;
 - (c) les pièces justificatives établissant que le Candidat est qualifié conformément aux dispositions de l'article 14 des IC; et
 - (d) tout autre document requis, tel que spécifié dans les **DPP**.
- 11.2 Le Candidat doit fournir les renseignements concernant les commissions et avantages, accordés ou qu'il est prévu d'accorder, le cas échéant, à des agents ou toute autre partie en relation avec la Candidature.
- 12. Lettre de Candidature** 12.1 Le Candidat doit préparer une Lettre de Candidature à l'aide du formulaire fourni dans la Section IV, Formulaires de candidature. Ce Formulaire doit être complété sans modification de son format.
- 13. Documents établissant que le Candidat répond au critère d'admissibilité** 13.1 Pour établir qu'il répond aux critères d'admissibilité conformément aux dispositions de l'article 4 des IC, le Candidat doit compléter les déclarations relatives à l'éligibilité dans la lettre de candidature, ainsi que dans les Formulaires ELI (éligibilité) 1.1 et 1.2 qui figurent dans la Section IV, Formulaires de candidature.
- 14. Documents établissant les qualifications du** 14.1 Afin d'établir qu'il a les qualifications nécessaires pour exécuter le(s) marché(s) en conformité avec la Section III, Critères et conditions de qualification, le Candidat doit fournir tous les renseignements demandés à la Section IV, Formulaires de candidature.
- 14.2 Lorsque le Candidat doit fournir un montant monétaire dans un formulaire de candidature, il doit l'indiquer en équivalent \$EU en

- Candidat** utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :
- (a) Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question.
 - (b) Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.
 - (c) Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée dans les **DPP**. Le Maître de l'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans le dossier de candidature.
- 15. Signature du dossier de candidature et nombre d'exemplaires**
- 15.1 Le Candidat doit préparer un original des documents constituant la candidature tels que décrits dans l'article 11 des IC et mentionner clairement sur l'original « ORIGINAL ». L'original du dossier de candidature doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat. Le dossier de candidature soumis par un GE doit être signé au nom du GE par un représentant habilité à engager tous les membres du GE et inclure le pouvoir du mandataire du GE signé par les personnes habilitées à signer au nom de chacun des membres du GE.
- 15.2 Le Candidat doit soumettre le nombre de copies du dossier de candidature original signé spécifié dans les **DPP** et les marquer clairement « COPIE ». En cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- D. Dépôt des dossiers de candidature**
- 16. Cachetage et marquage des dossiers de candidature**
- 16.1 Le Candidat doit placer l'original et les copies du dossier de candidature dans une enveloppe cachetée qui devra :
- (a) porter le nom et l'adresse du Candidat ;
 - (b) être adressée au Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IC, et
 - (c) porter le nom précis du processus de pré-qualification concerné, conformément aux dispositions de l'article 1.1 des **DPP**.
- 16.2 Le Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable si un dossier de candidature qui n'est pas identifié tel que demandé ci-dessus n'a pas été traité comme prévu.
- 17. Date limite de dépôt des dossiers de candidature**
- 17.1 Les Candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature par la poste ou le faire délivrer par porteur. Les dossiers de candidature doivent être reçus par le Maître de l'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans les **DPP** et au plus tard à la date limite spécifiée dans les **DPP**. Les candidats peuvent remettre leur dossier de candidature par voie

électronique, si cette option est prévue dans les **DPP**, et conformément aux procédures de présentation électronique énoncées dans les **DPP**.

- 17.2 Le Maître de l’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite de dépôt des dossiers de candidature en modifiant le Dossier de pré-qualification en application de l’article 8 des IC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Candidats, précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite.
18. **Dossiers de Candidature hors délais** 18.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter un dossier de candidature reçu après la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, sous réserve de disposition contraire dans les **DPP**.
19. **Ouverture des dossiers de candidature** 19.1 Le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture des candidatures à la date, à l’heure et au lieu indiqués dans les **DPP**. Les candidatures reçues en retard seront traitées comme indiqué à l’article 18.1 des IC.
- 19.2 Les procédures d’ouverture des dossiers de candidature présentés par voie électronique, si cette procédure est prévue dans l’article 17.1, sont indiquées dans les **DPP**.
- 19.3 Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture qui inclura au minimum le nom du Candidat. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Candidats.

E. Procédures d’évaluation des candidatures

20. **Confidentialité** 20.1 Aucune information relative aux candidatures, à leur évaluation et aux résultats ne sera divulguée aux Candidats ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que les résultats de la pré-qualification n’aura pas été notifiés à tous les Candidats en conformité à l’article 28 des IC.
- 20.2 Entre la date limite de dépôt des candidatures et la notification des résultats de la pré-qualification en conformité avec l’article 28 des IC, si un Candidat souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure de pré-qualification, il devra le faire exclusivement par écrit.
21. **Clarifications concernant les Offres** 21.1 Pour faciliter l’évaluation des candidatures, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Candidat des clarifications (y compris des pièces manquantes) relatives à son dossier de candidature, et ladite clarification doit être soumise dans un délai raisonnable spécifié dans la demande. Toute demande d’éclaircissements et tous les éclaircissements doivent être formulés par écrit.

- 21.2 Si le Candidat ne répond pas à une demande de clarification concernant sa candidature ou ne fournit pas les documents qui lui sont réclamés avant la date limite fixée par le Maître de l'Ouvrage dans sa demande, sa candidature sera évaluée sur la base des renseignements et documents disponibles lors de l'évaluation du dossier de candidature.
- 22. Conformité des dossiers de candidature** 22.1 Le Maître de l'Ouvrage peut écarter une candidature qui n'est pas conforme aux exigences du dossier de pré-qualification. Dans le cas où les renseignements remis par le Candidat sont incomplets ou nécessitent une clarification comme indiqué à l'article 21.1 des IC, et le Candidat ne fournit pas la clarification et/ou le renseignement manquant, la candidature pourra être écartée.
- 23. Préférence en faveur du Pays du Maître de l'Ouvrage** 23.1 Une marge de préférence ne sera pas accordée aux candidats du pays du Maître de l'Ouvrage¹ dans le cadre du processus d'appel d'offres qui suivra la présente pré-qualification, sauf disposition contraire stipulée dans les DPP.
- 24. Sous-traitants** 24.1 Le Maître de l'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître de l'Ouvrage, sauf disposition contraire dans les DPP.
- 24.2 Le Candidat ne devra pas sous-traiter la totalité des Travaux. En conformité avec l'article 25.2 des IC, le Maître de l'Ouvrage pourra permettre au Candidat de proposer des sous-traitants pour certaines parties spécialisées des travaux définis en tant que « Sous-Traitants spécialisés ». Un Candidat prévoyant de recourir à de tels sous-traitants spécialisés devra préciser dans la Lettre de candidature l'activité ou les parties des travaux qui seront sous-traitées, et fournir tous renseignements demandés concernant ces sous-traitants, y compris leurs qualifications et expérience.



F. Evaluation des candidatures et pré-qualification des Candidats

- 25. Evaluation des** 25.1 Le Maître de l'Ouvrage aura recours aux facteurs, méthodes, critères

¹ Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme étant du pays du Maître de l'Ouvrage à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères (cf par. 2.91 des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement) plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme étant du pays du Maître de l'Ouvrage et bénéficient de la préférence en faveur du Pays du Maître de l'Ouvrage à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays membre du Maître de l'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Bénéficiaire. Le GE bénéficiant de la préférence ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises du pays du Maître de l'Ouvrage et entreprises étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence.

candidatures

et exigences définis dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification afin d'évaluer les qualifications des Candidats. Le recours à d'autres méthodes, critères ou exigences ne sera pas permis. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas tenir compte d'écarts mineurs dans les critères de qualification s'ils n'affectent pas matériellement la capacité technique ou les ressources financières d'un Candidat pour exécuter le marché.

25.2 Les sous-traitants proposés par le Candidat devront être pleinement qualifiés pour l'exécution de la partie des Travaux qu'il est prévu de leur confier. Les qualifications du sous-traitant ne pourront pas être utilisées par le Candidat pour remplir les conditions de qualification, à moins que la partie des Travaux qu'il est prévu de leur confier n'aient été identifiée par le Maître de l'Ouvrage **dans les DPP** comme pouvant être exécutées par des Sous-traitants spécialisés ; dans ce dernier cas, les qualifications du Sous-traitant spécialisé pourront être ajoutées à celle du Candidat aux fins de l'évaluation.



25.3 Dans le cas de marchés multiples (à plusieurs lots), le Candidat doit indiquer dans leur dossier de candidature, le marché individuel ou la combinaison de marchés (ou lots) pour le(s)quel(s) il est candidat. le Maître de l'Ouvrage pré-qualifiera chaque Candidat pour le nombre maximum de marchés pour lesquels le Candidat a indiqué son intérêt et satisfait à l'ensemble des spécifications correspondantes à ces marchés, tel que spécifiés dans la Section III, Critères et conditions de qualification.

25.4 Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) de la Section III, le Maître de l'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés
V est la valeur minimale requise d'un marché,

(a) Pré-qualification pour un marché :

Option 1 : i) avoir réalisé N marchés de montant V au minimum chacun,

ou

Option 2 : i) avoir réalisé N marchés de montant V au minimum chacun, ou

ii) avoir réalisé un montant total d'au moins $N \times V$ où le nombre de marchés réalisés par le Candidat peut être inférieur à N, mais chaque marché est d'un

montant au minimum de V ;

(b) Pré-qualification pour lots multiples :

Option 1 : i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Candidat a postulé, comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre des marchés N1, N2, N3, etc.):

Lot1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

Option 2 : i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le Candidat a postulé, comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre des marchés N1, N2, N3, etc.) :

Lot1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc. ou

ii) Lot 1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N1 \times V1$ avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N2 \times V2$ avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant



minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N3 \times V3$ avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc.

Ou

Option 3 : i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lequel le Candidat a postulé, comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre des marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc. ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N1 \times V1$ avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

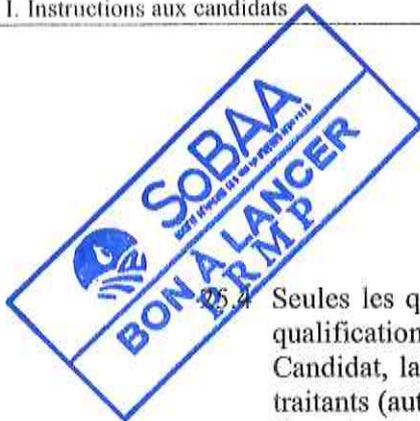
Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N2 \times V2$ avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N3 \times V3$ avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc. ou

iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus





concernant le montant minimal pour chaque marché unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à $N1+N2+N3 + \dots$ pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à $N1 \times V1 + N2 \times V2 + N3 \times V3 + \dots$.

- 25.4 Seules les qualifications du Candidat seront prises en compte. Les qualifications d'autres entreprises, y compris les filiales du Candidat, la maison-mère ou d'une autre société affiliée, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés en conformité avec l'article 25.2 des IC) et toute autre entreprise distincte du Candidat ne seront pas prises en compte.
- 26. Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter ou d'écarter les candidatures**
- 26.1 Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute candidature, et d'annuler la procédure de pré-qualification et d'écarter toutes les candidatures, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.
- 27. Pré qualification des Candidats**
- 27.1 Tous les Candidats dont les dossiers de candidature ont satisfait ou dépassé les critères minima spécifiés, à l'exclusion de tous les autres, seront pré-qualifiés par le Maître de l'Ouvrage.
- 27.2 Un Candidat peut être déclaré « pré-qualifié sous condition », c'est-à-dire qu'il est réputé qualifié à la condition qu'il soumette ou rectifie des documents ou des déficiences non essentiels à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage.
- 27.3 Les Candidats pré-qualifiés sous condition en seront informés et recevront l'énuméré de ces conditions qui doivent être remplies à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage avant ou lors du dépôt de leur offre.
- 28. Notification de Pré-qualification**
- 28.1 Le Maître de l'Ouvrage communiquera par écrit à tous les Candidats les noms des candidats qui ont été pré-qualifiés sous condition ou sans condition. En outre, les Candidats dont la candidature a été écartée en seront informés séparément.
- 28.2 Un Candidat non pré-qualifié pourra demander par écrit les motifs du rejet de sa candidature au Maître de l'Ouvrage.

29. Invitation à soumissionner

- 29.1 Dans les plus brefs délais après la communication des résultats de la pré-qualification, le Maître de l’Ouvrage invitera tous les Candidats qui auront été pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous condition à présenter une offre.
- 29.2 Le Maître de l’Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires de présenter une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie d’offre acceptable sous la forme et pour le montant spécifiés dans le dossier d’appel d’offres.
- 29.3 Le soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de bonne exécution telle qu’elle sera spécifiée dans le dossier d’appel d’offres.
- 29.4 Si applicable, le Soumissionnaire attributaire devra fournir une garantie séparée de performance environnementale, sociale, et d’hygiène et sécurité (ESHS).
- 29.5 Les Soumissionnaires devront fournir un Code de Conduite s’appliquant à leur personnel et sous-traitants visant à assurer la conformité aux exigences de performance environnementale, sociale (y compris les dispositions sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), et d’hygiène et sécurité (ESHS).
- 29.6 Les Soumissionnaires devront fournir une stratégie de gestion et un plan de mise en œuvre visant à assurer la conformité aux exigences essentielles de performance environnementale, sociale (y compris les dispositions sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), et d’hygiène et sécurité (ESHS).



**30. Modifications
des
qualifications
des Candidats**

30.1 Un Candidat pré-qualifié conformément aux dispositions de l'article 27 des IC et invité à remettre une offre devra soumettre au Maître de l'Ouvrage toute modification éventuelle dans sa structure ou sa forme (y compris, dans le cas d'un GE, toute modification de la structure ou la forme d'un partenaire du GE ainsi que tout changement de sous-traitant spécialisé dont les qualifications auront été prises en compte afin de qualifier le Candidat). La modification devra être soumise au Maître de l'Ouvrage et devra avoir été approuvée par écrit par le Maître de l'Ouvrage avant la date limite de remise des offres. Ladite approbation sera refusée si (i) un candidat pré-qualifié envisage de s'associer avec un candidat dont la candidature a été rejetée ou avec un des partenaires d'un GE dont la candidature a été rejetée, (ii) du fait de la modification, le Candidat ne satisfait plus à l'ensemble des critères de qualification précisés dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification, ou si (iii) de l'avis du Maître de l'Ouvrage, la modification pourrait conduire à une réduction importante de la concurrence. La modification devra être soumise au Maître de l'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'invitation à soumissionner.

**31. Recours
concernant la
Passation des
Marchés**

31.1 Les procédures applicables pour formuler un recours relatif à la passation de marché sont indiquées dans les **DPP**.

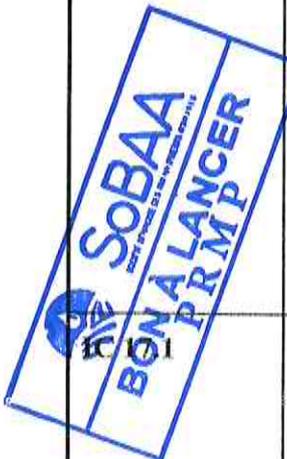


Section II. Données particulières de la pré-qualification

A. Généralités	
IC 1.1	<p>Numéro d'identification de l'Avis de Pré-qualification : <i>T_PDIAD-BMVO_101592</i></p> <p>Nom du Maître de l'Ouvrage: <i>Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) à travers la Société Béninoise des Aménagements Agricoles (SoBAA) comme Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)</i></p>
IC 1.1	<p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent Avis de Pré-qualification pour la <i>réalisation des travaux de génie civil et de terrassement pour l'aménagement de quatre (04) périmètres irrigués à maîtrise totale de l'eau comprenant construction et équipement des ouvrages d'irrigation (forage, stations d'exhaure, station mixte) en lot unique (1.172 Ha) sur les périmètres de Nonhoumé et de Titonou dans la commune d'ADJOHOUN et Akpassa et Agbato dans la commune de DANGBO</i></p> <p>Nom de l'AOI/PM : <i>No...../2025/SoBAA/PRMP/DDA/PDIAD-BMVO/S-PRMP du.....</i></p>
IC 2.1	Nom du Bénéficiaire : <i>Etat Benin</i>
IC 2.1	Nom du Projet : <i>PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AGRICOLES ET DE DESENCLAVEMENT DANS LA BASSE ET MOYENNE VALLEE DE L'OUEME – (PDIAD- BMVO)</i>
IC 4.2	Le nombre maximum de parties membres d'un GE est : <i>Deux (02)</i>
IC 4.8	L'adresse électronique de la liste des entreprises et personnes exclues par la BISD est la suivante : http://www.isdb.org/
B. Contenu du Dossier de pré-qualification	
IC 7.1	<p>Aux fins d'éclaircissements uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est:</p> <p>A l'attention de : <i>Ronald Dieu-Donné HOUNSONLON</i></p> <p>Adresse: <i>Parcelle E Lot 1159 - M. CHITOU Moulikatou, Adouny Cadjehoun Cotonou-Bénin</i></p>

	<p>Étage/ numéro de bureau : <i>2^{ème} étage de l'immeuble de la SoBAA</i></p> <p>Ville : <i>Cotonou</i></p> <p>Code postal : <i>229</i></p> <p>Pays : <i>Bénin</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>00229 01 69 76 19 06/01 96 00 42 90</i></p> <p>Numéro de télécopie : -</p> <p>Adresse électronique : <i>ronald.hounsonlon@arisenet.com</i> <i>/procurement.sobaa@arisenet.com</i></p>
IC 7.1 et 8.2	Adresse de la page Internet: <i>Sans objet</i>
IC 7.2	Une réunion préparatoire au dépôt des candidatures n'aura pas lieu.
C. Préparation des dossiers de candidature	
ITB 10.1	<p>La langue du dossier de candidature est : <i>le français.</i></p> <p>Toute correspondance sera échangée en Français.</p> <p>Le dossier de candidature, ainsi que toute correspondance seront soumis en Français.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés sera <i>en français.</i></p>
IC 11.1 (d)	<p>Le Candidat devra joindre à son dossier de candidature les autres documents suivants :</p> <p><u>Pour les entreprises ressortissantes des pays de l'UEMOA</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Carte d'opérateur économique en cours de validité ou toute autre pièce équivalente ; 2. Registre du commerce et du crédit mobilier ; 3. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ; 4. Quitus fiscal datant de moins d'un (01) an ou Attestation de régularité fiscale datant de trois (03) mois (original) ; 5. Attestation de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales (ITLS) ou Attestation de Prévoyance Sociale datant de moins de trois (03) mois ; 6. Quitus social datant de moins de six (06) mois ; 7. Attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation (originale) <p><u>Pour les entreprises étrangères (hors UEMOA)</u></p> <p style="text-align: center;">;</p>

	<p>a) le statut juridique du Candidat ;</p> <p>b) son lieu d'activité principal ; et</p> <p>c) son lieu de constitution (s'il s'agit d'une société de capitaux) ; ou son lieu d'enregistrement et la nationalité de ses propriétaires (s'il s'agit d'une société de personnes ou d'une société en nom collectif).</p>
IC 14.2	La source des taux de change sera celui de la <i>Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)</i>
IC 15.2	Outre l'original du dossier de candidature, le nombre de copies demandé est de: <i>trois (03)</i>
D. Dépôt des dossiers de candidature	
IC 17.1	<p>La date et l'heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes :</p> <p>Date :2025</p> <p>Heure : <i>10 H 00 minute (heure locale (GMT+1))</i></p> <p>Le candidat <i>ne pourra pas</i> remettre son dossier de candidature par voie électronique.</p> <p>Le cas échéant, la procédure de remise des candidatures par voie électronique est la suivante : NON APPLICABLE</p>
	<p>Aux fins de dépôt des candidatures, uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>A l'attention de : <i>Ronald Dieu-Donné HOUNSONLON</i></p> <p>Adresse : Parcelle E Lot 1159 - M. CHITOU Moulikatou, Adouny Cadjehoun Cotonou-Bénin Étage/ numéro de bureau : <i>Sécretariat de la PRMP situé au 2^{ème} étage</i></p> <p>Ville : <i>Cotonou</i></p> <p>Code postal : <i>229</i></p> <p>Pays : <i>Bénin</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>00229 01 69 76 19 06/01 96 00 42 90</i></p> <p>Numéro de télécopie : -</p> <p>Adresse électronique : <i>procurement.sobaa@arisenet.com/ronald.hounsonlon@arisenet.com</i></p>
IC 18.1	Un dossier de candidatures reçu en retard sera retourné au Candidat sans avoir été ouvert.



IC 19.1	L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Salle de réunion de la SoBAA (Cotonou) leà 10 heures 30 minutes (heure locale : GMT+1)
IC 19.2	La procédure d'ouverture des dossiers de candidature par voie électronique est: NON APPLICABLE
E. Procédures d'évaluation des candidatures	
IC 23.1	Une marge de préférence ne sera pas accordée aux entreprises du pays du Maître de l'Ouvrage.
IC 24.1	Le Maître de l'Ouvrage <i>n'a pas l'intention</i> de faire exécuter certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance (Sous-traitants désignés).
IC 15.2	<i>Sans Objet</i>
IC 21	<p>Les procédures de présentation d'un recours concernant la passation des marchés est détaillée dans les Directives (Annexe C). Un Candidat désirant présenter un recours concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :</p> <p>A l'attention de : Ronald Dieu-Donné HOUNSONLON</p> <p>Titre/position : <i>Personne Responsable des Marchés Publics /SoBAA</i></p> <p>Agence : <i>SoBAA</i></p> <p>Adresse courriel : <u>procurement.sobaa@arisenet.com/</u> <u>ronald.hounsonlon@arisenet.com</u></p> <p>Télécopie : -</p> <p>En résumé, un recours concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les termes du présent Dossier de Pré-qualification ; et/ou 2. La décision par le Maître d'Ouvrage de ne pas pré-qualifier le Candidat.



Section III. Critères et conditions de qualification

La présente Section énonce tous les critères, méthodes et conditions auxquels le Maître de l’Ouvrage aura recours pour évaluer les dossiers de candidature. Les renseignements à fournir pour chaque critère d’évaluation ainsi que les définitions des termes correspondants sont identifiés dans les formulaires de candidature respectifs.

Liste des critères

1 Critères d’admissibilité	26
2 Antécédents de défaut d’exécution de marché	27
3 Situation et performance financières	28
4 Expérience	29



Critères de Qualification		Spécifications de conformité				Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	Formulaire de candidature
I Critères d'admissibilité							
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.5 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Voir ci-dessous	doit satisfaire au critère	Formulaire ELI - 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
				Les Directives stipulent : Paragraphe 1.24: Dans le cas d'un AOI/PM, les associations de Firmes de Pays non Membres avec des Firmes de Pays Membres pourront être acceptées. Cependant la Firme du PM chef de file devra réaliser au minimum 50% du marché. Paragraphe 1.25: Dans le cas d'un AON, les associations de Firmes nationales avec des Firmes étrangères sont acceptées, étant entendu que la Firme nationale devra réaliser au minimum 50% du marché.			
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.6 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
1.3	Exclusion par la BIsD	Ne pas avoir été exclu par la BIsD, tel que décrit dans les articles 4.7 et 5.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
1.4	Entreprse publique dans le pays du Bénéficiaire	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.9 des IC.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ELI - 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.5	Exclusion au titre de la législation du pays du Bénéficiaire, ou résultant de l'application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine (paragraphe 1.11 et 1.12 des Directives).	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays du Bénéficiaire proscrivant les relations commerciales avec le pays du Candidat ou en application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine, en conformité avec l'article 5.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature



2 Antécédents de défaut d'exécution de marché								
	Doit satisfaisre au critère ² .	Doit satisfaisre au critère	Doit satisfaisre au critère	Sans objet	Doit satisfaisre au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT	
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution d'un marché ¹ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2020.						
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.10 des IC.						Lettre de candidature
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Candidat.						Formulaire ANT
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de litiges systématiquement conclus à l'encontre du Candidat ⁴ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2020.						Formulaire ANT
2.5	Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité	Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale (incluant l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), hygiène et sécurité au cours des cinq (5) dernières années (1 ^{er} janvier 2020 à ce jour) ⁵ .						Formulaire ANT-3 de performance ESHS



¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître de l'Ouvrage lorsque le Candidat n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

³ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

⁴ Le Candidat fournira des informations précises dans la Lettre de candidature au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de litiges conclus de manière systématique à l'encontre du Candidat en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Candidat.

⁵ Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant le processus de vérification (due diligence) associé.

3 Situation et performance financières							
3.1	Situation financière	<p>i) Le Candidat doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 7 milliards 700 millions et nets de ses autres engagements ;</p> <p>(ii) le Candidat doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;</p> <p>(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les cinq (05) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat.</p>	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
			Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
			Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	<p>Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins Trente milliards huit Cent Cinquante Sept (30 857 000 000), calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des cinq dernières années divisé par Cinq.</p>	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq (25%) de la spécification	Le Chef de file Doit satisfaire à Quarante pour cent (40%) de la spécification	Doit satisfaire au critère	Formulaire FIN - 3.2



4 Expérience							
	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur, de membre de groupement, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des dix (10) dernières années à partir du 1 ^{er} janvier de l'année 2015.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.1							
4.2 (a)	Expérience spécifique de construction	<p>Participation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement¹, d'ensemblier, ou de sous-traitant² dans (deux marchés d'un montant minimum de 14 000 000 000 F CFA chacun.</p> <p><i>On entend par marchés similaires, les marchés d'aménagement des périmètres irrigués avec maîtrise totale de l'eau avec station de pompage et/ou construction de barrages avec une station d'exhaures ou de submersion contrôlée.</i></p> <p>Les marchés présentés au titre de ce critère doivent être similaires³ et exécutés au cours des cinq (05) dernières années à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date limite de remise des offres de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel⁴.</p>	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ⁵	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-4.2 (a)



¹ Lorsque le Candidat a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Candidat et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

² Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

³ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Etendue des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

⁴ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

⁵ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

Section IV. Formulaires de candidature

Liste des formulaires

Formulaire de Lettre de candidature.....	32
Formulaire de qualification.....	34
Fiche de renseignements sur le candidat.....	34
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE.....	35
Antécédents de marchés non exécutés, Litiges en instance et historique de litiges	36
Déclaration de performance ESHS	39
Situation et performance financière.....	41
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction.....	43
Expérience générale de construction	44
Expérience spécifique de construction.....	45
Expérience spécifique de construction dans les principales activités.....	47



Formulaire de Lettre de candidature

Centre de candidature

Date : [insérer jour, mois, année]

No. AOI ou AOI/PM et titre: [insérer le numéro et le titre]

A l'attention de : [insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]

Nous, soussignés, sommes candidat à la pré-qualification pour l'AOI susmentionné et déclarons que :

- a) Nous avons examiné les Documents de pré-qualification, y compris les Addenda No. (les Addenda Nos) [insérer le numéro et la date de publication de chaque Addendum], publiés conformément aux dispositions de l'article 8 des Instructions aux Candidats (IC);
- b) Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.6 des IC ;
- c) Nous remplissons les conditions d'admissibilité en conformité avec l'article 4.1 des IC et nous n'avons pas été exclus par le Maître de l'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.10 des IC ;
- d) Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de **suspension temporaire ou d'exclusion prononcée** par la Banque Islamique de Développement ou d'exclusion imposée en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Islamique de Développement et les autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître de l'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par l'Organisation de la Coopération Islamique, la ligue des Etats Arabes ou l'Union Africaine ;
- e) [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]
- f) Nous, conformément aux dispositions de l'article 24.2 et 25.2 des IC, entendons sous-traiter les principales activités suivantes et les parties suivantes du marché :

[Insérer toute activité essentielle identifiée à la Section III-4.2 (a) ou (b) que le Maître de l'Ouvrage a permis de sous-traiter dans le dossier de pré-qualification et que Candidat a l'intention de sous-traiter ; fournir des renseignements détaillés sur les sous-traitants proposés, leurs qualifications et leur expérience]

- g) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure de pré-qualification, la procédure d'appel d'offres qui y fera suite, ou l'exécution/la signature du Marché

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
---------------------	---------	-------	---------

<i>[insérer le nom complet pour chaque versement]</i>	<i>[insérer rue / numéro / ville / pays]</i>	<i>[indiquer le motif]</i>	<i>[indiquer le montant, la monnaie, taux de change et équivalent \$EU]</i>
---	--	----------------------------	---

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

[Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « Des honoraires, commissions ou avantage en nature n'ont pas été versés ou ne seront versés par nous à des agents ou tierce partie en relation avec la présente candidature »].

- h) Nous acceptons que vous puissiez annuler le processus de pré-qualification à tout moment et que vous ne soyez pas tenus d'accepter quelque candidature que ce soit ; que vous êtes susceptible de ne pas inviter les candidats pré-qualifiés à soumettre une offre pour le marché qui fait l'objet de la présente pré-qualification, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats, conformément aux dispositions de l'article 26.1 des IC.
- i) Nous certifions que les renseignements, déclarations et descriptions contenues dans ce dossier de candidature sont véridiques, corrects, complets et sincères, à notre connaissance.

Signé *[insérer la (les) signature(s) d'un représentant (des représentants) habilité(s) du Candidat]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne qui signe le dossier de candidature]*

En tant que *[indiquer la qualité de la personne qui signe le dossier de candidature]*

Dûment autorisé à signer cette soumission de candidature pour et au nom de :

Nom du Candidat *[indiquer le nom complet du Candidat ou du GE]*

Adresse *[insérer rue, numéro, ville et pays]*

Le _____ jour de *[mois]* _____, *[année]* _____.

[dans le cas d'un GE, tous les membres doivent signer, ou seulement le représentant autorisé, auquel cas le pouvoir habilitant ce dernier à signer au nom de tous les membres doit être joint]



Formulaires de qualification

Fiche de renseignements sur le candidat

Formulaire ELI – 1.1

Date: _____

No. AOI ou AOI/PM : _____

Page de pages

Nom du candidat :	
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom de chaque partie :	
Pays où le candidat est constitué en société :	
Année à laquelle le candidat a été ou sera constitué en société :	
Adresse légale du candidat dans le pays où il est constitué en société :	
Renseignements sur le représentant autorisé du candidat :	
Nom :	
Adresse :	
Numéro de téléphone/de télécopie :	
Adresse électronique :	
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :	
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'Article 4.5 des IC.	
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE, lettre d'intention de former un GE ou de signer un accord de GE, conformément aux dispositions de l'article 4.2 des IC.	
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière, le respect des règles de droit commercial, et l'indépendance du Candidat vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 4.9 des IC.	
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.	

Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE

Formulaire ELI – 1.2

[Ce formulaire est complémentaire au formulaire ELI-1.1 et doit être rempli par chaque partenaire d'un GE (si le Candidat est un GE), ainsi que par les sous-traitants spécialisés proposés par le Candidat pour toute partie du Marché pour lequel la pré-qualification est entreprise]

Date: _____

No. AOI ou AOI/PM : _____

Page de pages

Nom légal du candidat :
Nom légal de la partie du GE:
Pays de constitution en société de la partie du GE:
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
<p>1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'Article 4.5 des IC.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière, le respect des règles de droit commercial, et l'indépendance du Candidat vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 4.9 des IC.</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.</p>



Antécédents de marchés non exécutés, Litiges en instance et historique de litiges

Formulaire ANT

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]



Nom du Candidat : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI ou AOI/PM et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page de pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Il n'y a pas eu de marché non exécutés depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1.
- Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1 :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître de l'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître de l'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution: [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	

Litiges en instance, en conformité à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3.
- Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3:

Année	Montant du litige	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître de l'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>
_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse du Maître de l'Ouvrage : Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître de l'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	_____
Antécédents de litiges, en conformité à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas d'antécédent de litige en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.4. <input type="checkbox"/> Antécédents de litige(s) en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.4 :			
Année	Montant du litige	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i> _ii	<i>[indiquer le montant]</i>	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>

		<p>Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i></p> <p>Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître de l'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i></p> <p>Motif(s) du litige et décision finale <i>[indiquer les motifs principaux]</i></p>	
--	--	--	--



Formulaire ANT 3 :

Déclaration de performance ESHS

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

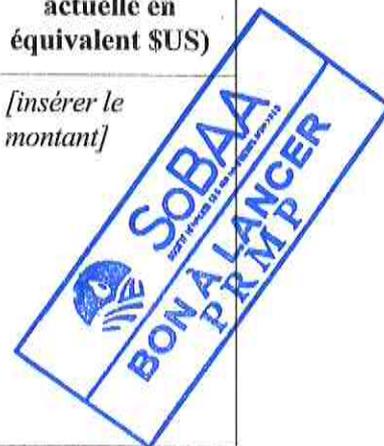
Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AOI ou AOI/PM et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de suspension ou résiliation de marché : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.			
<input type="checkbox"/> Déclaration de suspension ou résiliation de marché : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/VCS]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom]</i>	<i>[insérer le montant]</i>



		<i>complet]</i> Adresse du Maître de l’Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
Saisie de garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS			
Année	Identification du marché		Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
<i>[insérer l’année]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]</i> Nom du Maître de l’Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l’Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/VCS]</i>		<i>[insérer le montant]</i>



Situation et performance financière

Formulaire FIN – 3.1

[Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE.]

Nom du Candidat : _____ Date : _____
 Nom de la partie au GE : _____
 No. AOI ou AOI/PM : _____
 Page de pages

1. Renseignements financiers

Données financières en équivalent \$EU	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers d'\$EU et taux de change*)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
1. Actif total (AT)					
2. Passif total (PT)					
3. Valeur nette (VN)= [1-2]					
4. Actifs circulants (AC)					
5. Dette à court terme (DC)					
6. Fonds de roulement (FR)= [4-5]					
Information des comptes de résultats					
7. Recettes totales (RT)					
8. Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur le cash-flow					
9. Cash flow généré par les activités					

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

2. Source de financement

[Chaque Candidat, et dans le cas d'un Groupement, chacun des membres du groupement doit remplir le tableau ci-après]

Indiquer les sources de financement nécessaires pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres, ainsi que des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

No.	Source de financement	Montant (équivalent \$EU)
1		
2		
3		

3. Documents financiers

Le Candidat et ses membres partenaires doivent fournir une copie des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 3.1 et qui satisfont aux conditions suivantes :

- (a) Ils doivent refléter la situation financière du Candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- (b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé ou en conformité avec la législation locale applicable
- (c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Ci-joint copies des états financiers¹⁵ pour les [nombre] années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions indiquées.



¹⁵ Si l'état financier le plus récent correspond à une période antérieure aux 12 derniers mois précédant la date de la candidature, les motifs de cette situation doivent être fournis.

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Formulaire FIN – 3.2

[Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE.]

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ No. AOI ou AOI/PM: _____
 Page de ... pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)			
Année	Montant et monnaie	Taux de change*	Equivalent \$EU
<i>[indiquer l'année civile]</i>	<i>[insérer le montant et la monnaie]</i>		
		**Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

**Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction en \$EU est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 3.2.



Expérience générale de construction

Formulaire EXP – 4.1

[Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE.]

Nom du candidat : _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AOI ou AOI/PM: _____

Page de ... pages

[Indiquer les marchés qui montrent une activité de construction continue au cours des [nombre d'années] années conformément à la Section III, Critères et conditions de qualification, critère 4.1. Procéder par ordre chronologique en commençant par l'année la plus ancienne]

Mois/ année de départ	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Candidat
[insérer mois /année] _____	[insérer mois/ année] _____	Nom du marché : [insérer le nom complet] Brève description des Travaux réalisés par le candidat : [insérer une brève description des travaux] Montant du marché : [insérer le montant en monnaie du marché] [insérer le montant en équivalent \$EU*] Taux de change : [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU] Nom du Maître de l'Ouvrage : [insérer le nom complet] Adresse : [nom de rue, numéro, ville, pays]	[indiquer « Entrepreneur » « partenaire de GE » ou « Sous- traitant » ou « Ensemblier »]
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Montant du marché : Taux de change : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Montant du marché : Taux de change : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____

* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change



Expérience spécifique de construction

Formulaire EXP – 4.2 a)

[Formulaire à compléter pour les marchés réalisés par le candidat et par chaque partie, dans le cas d'un GE ou par un sous-traitant spécialisé.]

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AOI ou AOI/PM : _____

Page de ... pages

Numéro de marché similaire : [insérer numéro du marché similaire] sur [insérer nombre total de marchés requis]	Information			
Identification du marché	[Indiquer le numéro d'identification et le nom du marché, le cas échéant]			
Date d'attribution	[jour, mois, année, p. ex. 15 juin 2015]			
Date d'achèvement	[jour, mois, année, p. ex. 3 octobre 2017]			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrep reneur	<input type="checkbox"/> Partenaire GE	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant du marché : [indiquer le montant total du marché en monnaie du marché] Montant du marché en équivalent \$EU : [indiquer le montant total du marché en équivalent dollars des EU] Taux de change : [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU*]				
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	[indiquer le pourcentage du total] %	[indiquer le montant en monnaie du marché]	[indiquer le montant en équivalent dollars des EU] [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU*]	
Nom du Maître de l'Ouvrage :	[indiquer le nom complet]			
Adresse :	[rue, numéro, ville, pays]			
Numéro de téléphone/télécopie :	[indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe de pays et de localité]			
Adresse électronique :	[indiquer l'adresse de courriel, le cas échéant]			
* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change				



Expérience spécifique de construction (suite)

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite)

Nom du candidat : _____
 Nom de la partie au GE : _____

Numéro de marché similaire : <i>[insérer numéro du marché similaire]</i> sur <i>[insérer nombre total de marchés requis]</i>	Information
Description de la similitude conformément au critère 4.2 a) de la Section III :	
Montant	<i>[indiquer le montant en monnaie du marché]</i> <i>[indiquer le montant en \$EU en chiffres et en toutes lettres]</i> <i>[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU]</i>
Taille physique	<i>[indiquer le volume des travaux]</i>
Complexité	<i>[donner une description de la complexité]</i>
Méthodes/Technologie Cadences de construction	<i>[préciser les méthodes/technologies utilisées]</i> <i>[indiquer les cadences pour les activités correspondantes]</i>
Autres caractéristiques	<i>[indiquer les autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Étendue des travaux]</i>



Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Formulaire EXP – 4.2 b)

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AOI ou AOI/PM: _____
 Nom du sous-traitant spécialisé (le cas échéant) (Article 24.2 des IC) : _____
 Page de ... pages

Tous les sous-traitants de travaux spécialisés doivent remplir ce formulaire conformément à les articles 24.2 et 24.3 de l'IC et du critère 4.2 de la Section III, Critères et conditions de pré-qualification.

1. Travaux spécialisés No 1 [*Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité*]

Quantité totale de ces travaux réalisés dans le cadre du marché :

		Information			
Identification du marché		<i>[indiquer le numéro et le nom du marché, le cas échéant]</i>			
Date d'attribution		<i>[jour, mois, année, par ex. 15 juin 2015]</i>			
Date d'achèvement		<i>[jour, mois, année, par ex. 3 octobre 2017]</i>			
Rôle dans le marché		<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Partenaire de GE	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant du marché : <i>[indiquer le montant total du marché en monnaie du marché]</i>					
Montant du marché en équivalent \$EU : <i>[indiquer le montant total du marché en équivalent dollars des EU]</i>					
Taux de change : <i>[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU]</i>					
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)		
1 ^{ère} année					
2 ^{ème} année					
3 ^{ème} année					
4 ^{ème} année					



		Information	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	<i>[indiquer le pourcentage du total] %</i>	<i>[indiquer le montant en monnaie du marché]</i>	<i>[indiquer le montant en équivalent dollars des EU] [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en \$EU]</i>
Nom du Maître de l'Ouvrage :	<i>[indiquer le nom complet]</i>		
Adresse :	<i>[rue, numéro, ville, pays]</i>		
Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :	<i>[indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe de pays et de localité]</i>		
	<i>[indiquer l'adresse de courriel, le cas échéant]</i>		

2. Travaux spécialisés No 2 :

3. ...

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	
	<i>[insérer la réponse à la demande formulée dans la colonne de gauche]</i>



Section V. Pays éligibles

Règles d'éligibilité applicables à la fourniture de Biens, Travaux et Services dans le cadre des marchés financés par la BIsD

1. En application du paragraphe 1.11 des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Septembre 2018, une des règles fondamentales de la BIsD que les Biens, Travaux et services connexes fournis par l'Entrepreneur doivent être strictement en conformité avec les Règles de Boycott de l'Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine. Le Bénéficiaire est tenu d'informer les Soumissionnaires potentiels que seules les Offres provenant de Firmes qui ne font pas l'objet de boycott en vertu des Règles de Boycott seront prises en considération. Le Soumissionnaire devra soumettre une déclaration sur l'honneur à cet effet.

L'éligibilité d'un Soumissionnaire sera déterminée durant la procédure d'évaluation. Dans le cas où une Firme ne divulgue pas une information afin d'éviter la disqualification en application des règles d'éligibilité, le Bénéficiaire a le droit d'annuler le marché à tout moment et de pénaliser cette Firme, de même qu'il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes ainsi occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BIsD. La BIsD se réserve le droit de ne pas honorer un marché s'il s'avère que la Firme attributaire est inéligible en application des conditions d'éligibilité stipulées.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme provenant d'un Pays Membre (PM), une Firme dont :

- a) L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un Pays Membre de la BID ;
- b) L'aire principale d'activité est située dans un Pays Membre de la BID; et
- c) Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes dans un ou plusieurs Pays Membres (lesquelles firmes devant justifier de leur nationalité) et/ou à des ressortissants de ces Pays Membres.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme nationale d'un Pays Membre (PM) donné, une Firme dont :

- a) L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre dans lequel les Travaux doivent être réalisés et/ou les Biens doivent être livrés ;
- b) L'aire principale d'activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ; et
- c) Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes du Pays Membre Bénéficiaire (laquelle ou lesquelles firme ou firmes devant justifier de sa ou leur nationalité) et/ou à des ressortissants dudit Pays Membre.

2. En référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, pour l'information des soumissionnaires, à l'heure actuelle, les biens et services provenant des pays ci-après ne sont pas admis dans le cadre de la présente sélection :

- a) en référence à l'article 5.1 (a): *[insérer la liste des pays, établie après accord de la BIsD afin d'appliquer la restriction ou indiquer « sans objet »]*



- b) en référence à l'article 5.1 (b): [*insérer la liste des pays, qui sont exclus dans le cadre des Règles de boycott de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine ou indiquer « sans objet »*]



Section VI. Règles de la BIsD en matière de Fraude et Corruption

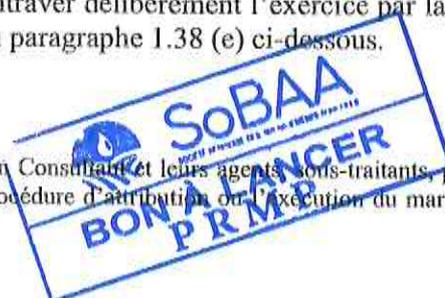
Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Septembre 2018:

Fraude et Corruption

1.39 Les règles de la BIsD exigent que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes, Entrepreneurs, et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d'acquisition et de l'exécution de marchés financés par la BIsD¹⁶. En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD :

- a) définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
 - i. «Pratique de corruption » signifie l'offre, le don, la sollicitation ou l'acceptation, directement ou indirectement, d'un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité;
 - ii. "Pratique frauduleuse" signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii. "Pratique collusoire" signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d'une autre partie;
 - iv. "Pratique coercitive" signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions; et
 - v. "Pratique obstructive" signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou visant à entraver délibérément l'exercice par la BIsD de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.38 (e) ci-dessous.

¹⁶ Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firma, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du marché en vue d'un avantage indu quelconque est inappropriée.



- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera l'acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s'est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d'acquisition ou l'exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la BIsD lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d) sanctionnera à tout moment une Firma ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD¹⁷, y compris en déclarant publiquement cette Firma ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée :
- i. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
 - ii. de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une Firma par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
- e) exigera que les Dossiers d'Appel d'Offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu'ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.



¹⁷ Une Firma ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés de la BIsD; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours.

PARTIE 2 - Spécifications des Travaux



Section VII. Etendue des Travaux

Table des matières

1. Description des Travaux.....	55
2. Calendrier des travaux.....	70
3. Site et autres données.....	71
4. Exigences environnementales, sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS).....	73





1. Description des Travaux

1.1. Présentation de la zone du projet

La zone du projet est constituée du delta de l'Ouémé et couvre les communes d'Adjohoun, de Dangbo et des Aguégus. Il s'agit d'une vallée très fertile située le long du fleuve Ouémé, présentant d'importants potentiels hydroagricoles. Cette zone a été retenue sur la base des critères suivants : (i) bonnes potentialités en terre cultivables, irrigables et pluviales ; (ii) forte densité de population et de demandeurs d'emplois ; (iii) début de structuration des organisations paysannes ; (iv) fortes potentialités pour le développement de l'entreprenariat agricole ; et (v) complémentarité avec d'autres initiatives et programmes de développement agricole.

La zone du projet est située dans le département de l'Ouémé. Elle est localisée au Nord par la commune de Bonou, au Sud par la commune de Sèmè-Kpodji, à l'Est par les communes de Akpro-Misséré et de Porto-Novo et à l'Ouest par les communes de Zè, d'Abomey Calavi et de Sô-Ava. Les caractéristiques géographiques de ces communes et la carte géographique intégrant la localisation des périmètres à aménager sont consignés respectivement dans le tableau 1 et sur la carte 1.

Tableau 1 : Caractéristiques géographiques des communes de la zone du Projet

Commune	Adjohoun	Aguégus	Dangbo
Latitude	6°42'01'' N	6°28'2,60'' N	6°34'42'' N
Longitude	2°29'60'' E	2°31'60'' E	2°33'28'' E
Altitude (mètres)	79	8	35
Superficie (km ²)	308	52	340
Population (hbts)	75 323	44562	96426

Source : BETICO -- BETIGA, Plans de développement Communal, Septembre 2021

Les travaux d'aménagement concernent 215 ha de périmètres irrigués avec maîtrise totale de l'eau réparti sur sept (07) périmètres. Les travaux sont en deux lots et la répartition des sites et superficies du lot concernant la BID sont consignés dans le tableau 2.

Tableau 2 : répartition des sites et superficie par commune pour le lot 1 (BID)

Bailleur	Commune	Site	Superficie délimité (ha)
BID	Adjohoun	Houzounmè	267
		Titonou	333
	Dangbo	Akpassa	224
		Agbato	348
Total BID			1 172

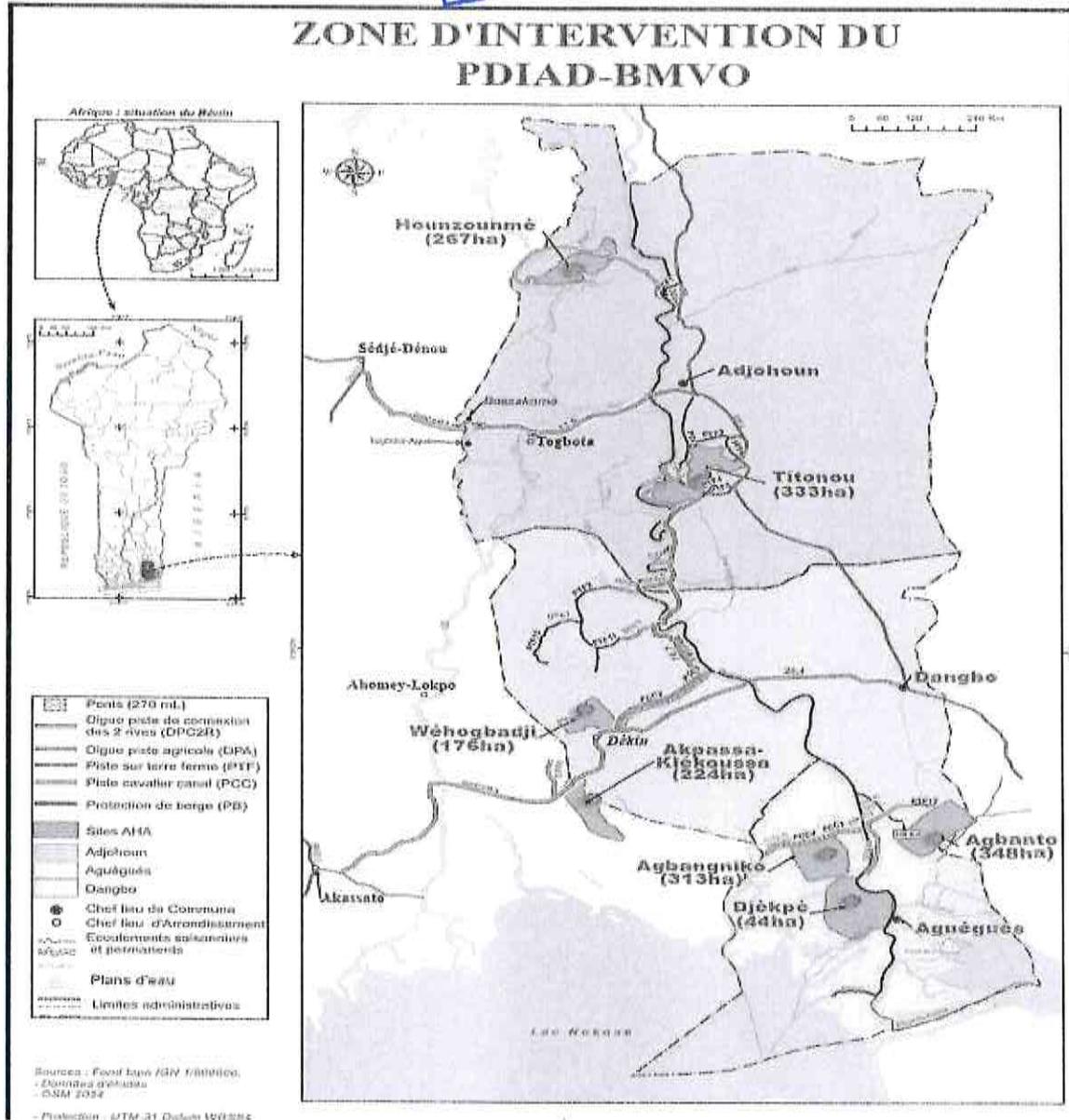
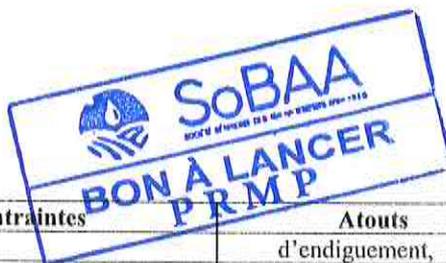


Tableau 3 : Caractéristiques morphologiques des sites : atouts et contraintes

Sites	Contraintes	Atouts	Recommandations
Agbato-Gnanlinkinn (327 ha),	<ul style="list-style-type: none"> - Longue période d'inondation de mi-juillet à mi-octobre - Site exposé à l'agression des eaux sauvages (eaux de ruissellement des bassins versants) qui sont réputées pour détruire les cultures de la basse et moyenne terrasse de la vallée de l'Ouémé, 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la ressource car il longe le fleuve Ouémé, - Accès facile au site par des pistes latéritées existantes, - Le site est de forme assez compacte donc faible longueur 	-



Sites	Contraintes	Atouts	Recommandations
Akpassa-Klékoussa (206 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - Site éloigné du fleuve Ouémé (8 km); - Accès difficile au site ; - Inondation partielle du site par les eaux saumâtres provenant du lac Nokoué; - Longue période d'inondation de mi-juillet à mi-octobre - Site de forme irrégulière et nécessitera des longueurs importantes d'endiguement, 	<ul style="list-style-type: none"> - d'endiguement, - Le site est à proximité des bénéficiaires (Village de Klékoussa) 	<ul style="list-style-type: none"> - Irrigation par les eaux provenant des forages en période de basses eaux du fleuve Ouémé ou un remplissage du canal Dékin par pompage des eaux du fleuve Ouémé, - Recalibrage des chenaux d'alimentation du site en période de crue,
Titonou (227 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - Longue période d'inondation de mi-juillet à mi-octobre - Site de forme irrégulière et nécessitera des longueurs importantes d'endiguement 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la ressource car il longe le fleuve Ouémé, - Accès facile au site par des pistes latérites existantes, - Le site est à proximité des bénéficiaires (Village de Titonou) 	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage important du chenal existant pour permettre une alimentation en eau en toute saison du site ; - Réalisation d'une piste d'accès le long du chenal principal ; - Aménagement de la zone haute en maîtrise totale de type semi californien.
Hounzoumé (227 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'accès car situé entre le fleuve Ouémé et un de ses principaux bras - Présence de grande dépression avec la digue de protection atteignant 5 m de hauteur par endroit - Pompage de l'eau du fleuve Ouémé en toutes saisons pour irriguer la totalité du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la ressource car il longe le fleuve Ouémé et son bras, - Site partiellement inondé 	<ul style="list-style-type: none"> -

1.2. Consistance et description des travaux à réaliser

1.2.1. Consistance des travaux

Les travaux retenus dans le cadre des aménagements hydroagricoles objet de ce dossier de préqualification concerne la réalisation de réseaux d'irrigation et de drainage des eaux, de stations de pompage et d'exhaure de l'eau, la mobilisation des eaux souterraine à partir des forages profonds à haut débit, la réalisation des pistes d'exploitation des périmètres irrigués ainsi que le planage et l'aménagement parcellaire sur quatre (04) périmètres modulaires totalisant 1 172 ha dans les communes de Adjohoum (02 périmètres) et Dangbo (02 périmètres). Les travaux sont composés de :

Tableau 4 : répartition des sites et superficie par commune pour le lot 1 (BID)

Désignation des travaux par corps d'état	Unité	Quantité à réaliser
--	-------	---------------------



Travaux de génie civil et travaux connexes (Aménagement de périmètres irrigués avec maîtrise totale de l'eau)	ha	1172
Réalisation des forages équipé de système PV en appui à l'irrigation	Unité	11
Travaux de construction et équipement des stations mixtes (pompage de l'eau d'irrigation et exhaure de l'eau de drainage)	Unité	3
Travaux de construction et équipement des stations d'exhaure l'eau	Unité	1
Travaux de protection des périmètres aménagés contre les eaux extérieures	ml	30903

Réseau d'irrigation

Ce réseau sur l'ensemble des quatre (04) périmètres est constitué des canaux d'amené de l'eau (Tête Morte), des Canaux Primaires (CP) et Secondaires (CS) tous revêtus en béton légèrement armé et des Canaux Tertiaires revêtus sur 300 ml à partir du début du canal. Il totalise une longueur de **76 687,68 ml**.

Tableau 5 : Récapitulatif des linéaires et nombre des canaux par site

Périmètres	Canaux	Longueurs (m)	Nombre (Unité)
Agbato-Gnanlinkinnou	TM	146,39	-
	CP	5672,14	17
	CS	3449,68	29
	CT	17793,59	46
Akpassa-Klékoussa	TM	6205,4	-
	CP	4254,33	12
	CS	1225,46	8
	CT	2454	20
Hounzoumè	TM	769,37	-
	CP	4129,29	11
	CS	2451,95	13
	CT	10539,08	24
Titonou	TM	173,34	-
	CP	6077,7	18
	CS	2981,53	16
	CT	8364,43	34
Total		76.687,68	248

Réseau de drainage

Ce sont des canaux collecteurs d'eau qui suivent généralement les dépressions et évacue hors du périmètre les eaux de pluie excédentaires tombées sur le périmètre, les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur du périmètre et les eaux d'irrigation excédentaires provenant des fausses manœuvres des conduites de l'irrigation et des vidanges avant les récoltes. Il est constitué des

drains tertiaires implantés en limite des quartiers hydrauliques pour le drainage des parcelles, de drains secondaires positionnés de manière à collecter les eaux conduites par les drains tertiaires et des drains primaires servant d'exutoire aux drains secondaires. Il totalise pour les quatre (04) périmètres une longueur de 59.498,75 ml.

Tableau 6 : Récapitulatif des linéaires et nombre des drains par site

Périmètres	Drains	Longueurs (m)	Nombre (U)
Agbato-Gnanlinkinnou	DC	509,61	
	DP	2654,58	6
	DS	5350,43	45
	DT	17106,77	51
Akpassa-Klékoussanou	DP	3834,81	15
	DS	515,29	7
	DT	2240,91	22
Hounzoumè	DP	3492,76	13
	DS	1117,71	13
	DT	9179,64	26
Titonou	DP	3135,24	14
	DS	833,12	20
	DT	9527,88	34
Total		59.498,75	266

Recalibrage/construction des canaux pour l'alimentation en eau des sites

Il s'agit du recalibrage des canaux pour l'alimentation en eau du site de Akpassa-Klékoussa (prolongement du canal de Dèkin) et la construction d'un canal d'alimentation du site de Hlankpa- Hounzoumè ;

Réalisation des forages pour l'irrigation d'appoint

Il s'agit ici de la mobilisation des eaux souterraines pour les sites où cela est favorable en appui à l'irrigation à partir des eaux de surface du fleuve Ouémé pendant les périodes d'étiages sévères. A ce titre, il est prévu la réalisation d'une vingtaine de forages à grand diamètre et à gros débits supérieurs à 50 m³/h. Les études d'implantation des forages ont été réalisées pour les sites de Hlankpa-Hounzoumè, Titonou, Agbato et Akpassa-Klékoussa où cela était possible au moment des études (période de crues dans la vallée) ;

Construction des stations de pompage pour l'irrigation et/ou le drainage





Ces stations de pompage sont au nombre de quatre (une par site) dont une station mixte (irrigation et drainage). La réalisation de la station de drainage est prévue seulement sur le site de Agbato. Les pompes seront **des pompes hybrides fixes immergées**.

Pour chaque station de pompage il est prévu (a) la construction d'un bâtiment pour les armoires électriques ; (b) la construction d'un bâtiment pour les pompes immergées, cet abri sera équipé de vannes pour isoler les pompes pour l'entretien périodique ; (c) la fourniture et pose de pompes immergées avec armoires de commandes ; (d) la réalisation d'un chenal d'amené et (e) la fourniture et la pose d'équipements d'électrification avec abonnement à la SBEE.

L'électricité sera transportée en moyenne tension avec des poteaux installés à chaque 70 m au maximum. Tous les 5 poteaux, il sera installé les poteaux doubles.

Un transformateur sera installé par site pour passer de la moyenne à la basse tension utilisable par les pompes. Le coût de transport d'énergie inclut la fourniture et pose des poteaux électriques, de la ligne moyenne tension, de transformateur et câblages de connexion aux pompes en basse tension.

Les données de projet pour le choix des pompes et stations de pompage, les résultats de dimensionnement sont consignés dans les tableaux 7 et 8.

Tableau 7 : Données de projet par site

Site	Q (m ³ /s)	Q (m ³ /h)	Nbre de pompes	Débit unitaire par pompe (m ³ /h)	PHE (m)	PBE (m)	Cote de refoulement (PE max canal)	HG max de reoulement (m)	HMT(m)
Hounzoumè	0,59	2124	2+1	1062	6,3	-3,2	6,45	9,65	10
Titonou	0,6	2160	2+1	1080	4,52	3,2	4,7	1,5	10
Akpassa	0,36	1296	2+1	648	1,89	-0,1	3,1	3,2	9,5
Agbato	0,92	3312	2+1	1656	1,2	0,67	2,2	1,53	8,5

Tableau 8 : Résultats de dimensionnement par site

Site	Type de pompe choisie	Diam roue (mm)	Diam tube de refoulement; Dt (mm)	Type d'installation	HMT (m)	Q (m ³ /h)	NPSH	Rendement (%)	h	H	Diam
Hounzoumè	L3356/605 3-820	480	800	L: installation en tube immergée	10	1066,8	1,84	71,2	0,18	1,695	0,785
Titonou	L3356/605 3-820	480	800	L: installation en tube immergée	9,98	1076,7	1,85	71,4	0,18	1,695	0,785
Akpassa	L3356/605 3-820	435	800	L: installation en tube immergée	9,54	651,6	1,84	61	0,18	1,695	0,785
Agbato	L3400/705 3-1090	520	900	L: installation en tube immergée	8,51	1657	2,5	81,7	0,85	2,055	0,86
Agbato (drainage)	L3400/706 3-1290	475	900	L: installation en tube immergée	3,22	1590,2	2,23	75,7	0,85	2,055	0,86

Construction des digues de protection

Les travaux d'endiguement et de protection des périmètres contre la remontée des eaux du fleuve Ouémé concernent la réalisation d'une digue de protection d'une longueur de 25 502 ml répartie sur trois six (03) sites à l'exception de Titonou. La crête de la digue sera protégée par un couronnement latéritique d'épaisseur 20 cm, ladite couche latéritique sera calée au-dessus de la revanche.

Tableau 6 : Récapitulatif des linéaires et nombre des drains par site

Périmètres	Longueurs (m)	Nombre (U)
Agbato-Gnanlinkinnou	7645,74	1
Akpassa-Klékoussanou	9915,7	2
Hounzoumè	7940,64	1
Titonou	-	Remplacé par les pistes
Total	25 502,08	4

Pistes d'exploitation

Elles comprennent les pistes principales et secondaires de caractéristiques ci-après :

- ✓ des pistes principales longeant les canaux têtes mortes et les canaux primaires. Elles auront une largeur de 6 m. La couche latéritique est de 0,10 m. Elles totaliseront une longueur de **40.470 ml** ;
- ✓ des pistes secondaires longeant les conduites secondaires ainsi que les fossés de drainage. Elles auront une largeur de 4 m avec une couche latéritique de 0,10 m. La longueur totale de ces pistes est de **27.983 ml**.

Les pistes de desserte du périmètre seront accolées aux cavaliers des canaux / conduites ou situées sur les plateformes des drains primaires et secondaires, dont elles utiliseront une partie des déblais. Les pistes le long du réseau d'irrigation primaire et secondaire seront confectionnées généralement à 40 cm au-dessus du niveau du terrain naturel. La piste longeant le canal primaire / conduite primaire aura une largeur de 6 m et les autres auront 4 m de largeur. Une couche de roulement de latérite d'une épaisseur de 10 cm sera posée sur ces pistes de dessertes.



Travaux d'aménagement des terres en vue des cultures

Il est nécessaire de niveler les parcelles cultivées. A cette fin, chaque parcelle de 1 ha est planée et compartimentée en bassins partiteurs de 0,25 ha séparés par des diguettes. Le cloisonnement en bassins permet en effet de réduire les travaux de planage. L'entreprise est chargée des travaux importants de planage et de l'aménagement des rigoles et des diguettes de séparation. Les parcelles sont dimensionnées pour permettre la mécanisation notamment le labour au tracteur.

Ouvrages ponctuels projetés sur les sites à aménager

Les ouvrages de prise d'eau, de régulation, de sécurité et de franchissements prévus sur les canaux sont : les prises sur canal primaire, les prises sur canaux secondaires, les prises sur tertiaire, les prises de rigoles, les régulateurs sur canaux secondaires, les régulateurs sur canal tertiaire, les déversoirs de sécurité, les débouchés de drain tertiaire dans le drain secondaire, les débouchés de drain secondaire dans le drain primaire, les ouvrages équipés de vannes pour débouchés du drain principal, les franchissements sur drains secondaires, les franchissements sur drains primaires, les franchissements sur canaux primaires et secondaires et les ouvrages de confort (lavoirs).

1.2.2. Description des travaux par corps d'état

1.2.2.1. Canaux primaires

Terrassement

- Confection de la plateforme des CP (digue) ;
- Confection de la cunette des CP ;
- Confection des cavaliers rives droite et gauche avec crête de 2 m de large ;
- Confection des pistes principales le long des CP de 5 m de large. Ces pistes seront protégées par une couche de latérite de 10 cm.

Ouvrages à construire

Les canaux primaires seront revêtus en béton armé (épaisseur = 10 cm) sur toute leurs longueurs. Les ouvrages à construire sont consignés en annexe 2 (métré des ouvrages).

Dispositions constructives

Avant de procéder aux opérations de confection du remblai et des pistes, les emprises des canaux primaires seront débroussaillées et décapées sur une épaisseur de 10 à 20 cm en fonction de la qualité des sols. La plateforme sera réalisée, en matériaux en provenance d'emprunt, et compacté à 95 % OPN, les matériaux provenant de la confection de la cunette seront utilisés pour la confection de la piste, le restant des matériaux nécessaires à la confection des pistes proviendra des zones d'emprunt identifiées lors de l'étude géotechnique. Une couche de latérite de 15 cm d'épaisseur sera posée sur la piste, dont la largeur (en crête) sera de 5 m.

1.2.2.2. Canaux secondaires

Terrassement

- Confection de la plate-forme des CS (digue) ;
- Confection de la cunette des canaux secondaires ;





- Confection des cavaliers de 1 m de largeur en crête ;
- Confection de pistes secondaires d'accès de 4 m de large aux pieds des cavaliers. Ces pistes seront protégées par une couche de latérite de 10 cm.

Ouvrages à construire

Les canaux adducteurs seront revêtus en béton armé (épaisseur = 10 cm) sur toute leurs longueurs. Les ouvrages à construire sont consignés en annexe 2 (métré des ouvrages).

Dispositions constructives

Avant de procéder aux opérations de confection du remblai et des pistes à l'intérieur de l'aménagement, les emprises des canaux secondaires seront débroussaillées et décapées sur une épaisseur de 10 ou 20 cm en fonction de la qualité des sols. La plateforme (digue) sera réalisée, en matériaux en provenant d'emprunt, et compacté à 95 % OPN, les matériaux provenant de la confection de la cunette seront utilisés pour la confection de la piste, le restant des matériaux nécessaires à la confection des pistes proviendra des zones d'emprunt identifiées lors de l'étude géotechnique.

1.2.2.3. Réseau tertiaire d'irrigation

Terrassement

- Confection de la plate-forme (digue) ;
- Confection de la cunette des canaux tertiaires ;
- Confection des cavaliers en rives droite et gauche avec pistes d'accès pour piétons de
- 0,70 m de large en crête.

Ouvrages à construire

Les canaux tertiaires sont des canaux en terre et les ouvrages à construire sont consignés en annexe 2 (métré des ouvrages).

Dispositions constructives

Les emprises des canaux tertiaires seront débroussaillées et décapées sur une épaisseur de 10 ou 20 cm en fonction de la qualité des sols. Un remblai sera d'abord réalisé, en matériaux en provenance d'emprunt, et compacté à 95 % de l'OPN ; les matériaux excavés pour la confection de la cunette seront utilisés pour la réalisation des pistes le long des drains tertiaires.

Les volume de déblais-Remblais et revêtements des canaux se présentent comme suit :

Tableau 9 : Récapitulatif des volumes de déblais-remblais et revêtement des canaux de AGBATO

Canal	Longueur (m)	Volume décapage (m ³)	Volume remblais (m ³)	Volume cunette (m ³)	Volume revêtement (m ³)
CS1.1	325.05	149.53	1 057.19	102.39	70.21
CS1.2	209.35	225.48	1 181.71	137.97	57.80
CS1.3	274.67	126.35	832.52	86.52	78.21
CS2.1	473.88	525.40	2 910.80	303.16	129.31
CS2.2	530.13	609.21	3 501.61	370.00	149.50



CS2.3	449.52	474.01	2 340.40	330.90	129.57
CS2.4	1 187.08	1 810.08	14 302.44	1 218.01	392.87
CPI	2 321.49	4 452.03	35 053.47	3 522.05	856.19
CP2	3 350.65	6 354.08	45 284.48	6 652.37	1 465.99
TM	146.39	346.90	3 323.65	547.84	110.45
Total/CS	3 449.68	3 920.05	26 126.66	2 548.94	1 007.48
Total/CP	5 672.14	10 806.11	80 337.95	10 174.43	2 322.18
Total/TM	146.39	346.90	3 323.65	547.84	110.45
Total	9 268.21	15 073.06	109 788.26	13 271.21	3 440.11

Tableau 9 : Récapitulatif des volumes de déblais-remblais et revêtement des canaux de AKPASSA

Canal	Longueur (m)	Volume décapage (m ³)	Volume remblais (m ³)	Volume cunette (m ³)	Volume revêtement (m ³)
CS1.1	321.81	217.48	732.47	154.19	78.69
CS2.1	232.80	107.62	229.38	73.33	50.28
CS2.2	670.85	677.07	3 215.30	437.35	184.43
CP1	2 735.82	4 525.99	28 428.05	5 386.39	1 448.04
CP2	1 518.51	2 334.09	13 367.37	1 916.82	544.59
TM	6 205.40	34 020.39	457 163.98	763.69	3 333.68
Total/CS	1 225.46	1 002.16	4 177.15	664.87	313.41
Total/CP	4 254.33	6 860.07	41 795.41	7 303.22	1 992.63
Total/TM	6 205.40	34 020.39	457 163.98	763.69	3 333.68
Total	11 685.19	41 882.62	503 136.54	8 731.78	5 639.71

Tableau 10: Récapitulatif des volumes de déblais-remblais et revêtement des canaux de Honzoumè

Canal	Longueur (m)	Volume décapage (m ³)	Volume remblais (m ³)	Volume cunette (m ³)	Volume revêtement (m ³)
CS1.1	1 670.60	1 603.96	7 602.80	1 254.48	483.69
CS1.2	302.54	187.60	1 039.58	103.40	66.74
CS1.3	478.81	220.25	1 555.86	150.83	103.42
CP1	2 919.15	5 857.88	48 016.95	6 294.48	1 326.75
CP2	1 210.14	1 678.12	5 476.48	1 543.84	438.78
TM	769.37	1 448.37	7 790.20	2 363.61	462.72
Total/CS	2 451.95	2 011.82	10 198.24	1 508.70	653.85

Total/CP	4 129.29	7 536.00	53 493.42	7 838.33	1 765.53
Total/TM	769.37	1 448.37	7 790.20	2 363.61	462.72
Total	7 350.61	10 996.19	71 481.86	11 710.64	2 882.10

Tableau 11 : Récapitulatif des volumes de déblais-remblais et revêtement des canaux de Titonou

Canal	Longueur (m)	Volume décapage (m ³)	Volume remblais (m ³)	Volume cunette (m ³)	Volume revêtement (m ³)
CS2.1	961.16	1 033.51	4 777.33	704.57	276.93
CS2.2	372.54	233.96	843.19	165.46	88.75
CS2.3	131.43	60.46	237.45	41.40	28.39
CS2.4	1 516.40	1 975.30	14 125.24	1 283.25	463.24
CP1	2 373.64	4 206.52	31 279.26	3 013.60	855.61
CP2	3 704.06	8 173.88	81 105.31	2 996.52	433.54
TM	173.34	359.37	3 147.61	359.16	77.40
Total/CS	2 981.53	1 327.93	5 857.98	2 194.67	857.30
Total/CP	6 077.70	12 380.40	112 384.57	6 010.12	1 289.15
Total/TM	173.34	359.37	3 147.61	359.16	77.40
Total	9 059.23	15 683.62	132 367.79	8 204.79	2 146.45

1.2.2.4. Drains primaires

Terrassement

- Confection de la cunette des drains primaires ;
- Confection de pistes de 5 m de large en rives droite et gauche des drains primaires.

Ouvrages à construire

Les ouvrages à construire sur les drains primaires sont consignés en annexe 2 (métré des ouvrages).

Dispositions constructives

Avant les opérations de creusement des drains primaires et de confection des pistes latérales, l'emprise des infrastructures sera débroussaillée et décapée sur une épaisseur de 10 à 20 cm. Les matériaux utilisés pour la confection des pistes latérales proviendront autant que possible du creusement de la cunette s'ils sont conformes aux qualités requises. Ces matériaux seront disposés et régalez latéralement en remblai de piste compacté à 95 % de l'OPM de 5 m de largeur et destiné à la desserte du périmètre.

1.2.2.5. Drains secondaires

Terrassement

- Confection de la cunette des drains secondaires ;
- Confection de pistes de 4 m de large en rives droite et gauche des drains primaires.



1.2.2.7. Digue de protection

Les linéaires et volumes de terrassement des digues de protection des différents périmètres sont consignés dans les devis

Après débroussaillage, le décapage des emprises de la digue de protection est réalisé sur une épaisseur de 20 cm. La largeur en crête de la digue est de 4 m avec une pente de 3% de part et d'autre de l'axe pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie. La crête de digue sera protégée par une couche de latérite compactée de 20 cm d'épaisseur. Il est également prévu la réalisation d'une clé d'ancrage d'une profondeur moyenne de 2 m et une largeur de 1,5 m pour atténuer la résurgence des eaux des nappes souterraines dans le périmètre.

1.2.2.7. Stations de pompage et d'exhaure de l'eau

Les travaux à réaliser sont :

- Branchement au réseau de la société d'électricité du Bénin ;
- Construction d'un bâtiment pour les armoires électriques ;
- Construction d'une bache de pompage pour les pompes immergées, cet abri sera équipé
- de vanne pour isoler les pompes pour l'entretien périodique ;
- Fourniture et pose d'électropompes submersible avec armoires de commandes ;
- Réalisation d'un chenal d'amenée.

L'équipement électromécanique des stations de pompage comprendra essentiellement :

Matériels hydrauliques et mécaniques

- les groupes électropompes submersibles ;
- les groupes électrogènes secours et accessoires ;
- les cuves de stockage du gas oil et accessoires ;
- les grilles à barreaux et batardeaux pour la protection à l'aspiration contre les corps flottants et les détrituts ;
- les vannes murales ;
- les tuyaux de refoulement des groupes électropompes ;
- les appareils de détection de niveau pour la commande automatique des groupes électropompes et leur sécurité, la manutention etc.
- les dispositifs de manutention

Matériels électriques

- La ligne électrique , les postes de transfo et accessoires
- les armoires basse tension de commande ; de distribution
- les installations annexes (ventilation, éclairage, prises de courant, paratonnerre ...)
- les câbles et accessoires
- etc.



Hauteur manométrique totale : La HMT dépend :

- De la hauteur géométrique totale (différence de charges entre la charge nécessaire à la tête du réseau et la charge de l'eau à la côte de calage de la station de pompage) ;
- Des pertes de charges, composées des pertes de charges linéaires et singulières.

Les données de projet pour le choix des pompes et stations de pompage, les résultats de dimensionnement sont consignés dans les tableaux 7 et 8.

Les moteurs électriques d'entraînement sont sur le même axe que les pompes et de type tout étanche. Les moteurs électriques devront répondre aux normes UE. Ils seront à rotor en court-circuit pour une tension triphasé de 400 volts de 50 Hz.

Les équipements annexes des stations concernent tous les appareillages nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement de l'ouvrage, tels que la / le / l'

- vanne à glissement amont et batardeau ;
- grille à barreaux ;
- pont roulant de manutention ;
- système de contrôle des niveaux ;
- outillage d'entretien et de montage ;
- groupe électrogène de secours ;
- citerne du fuel ;
- paratonnerre ;
- pompe de transfert du fuel.



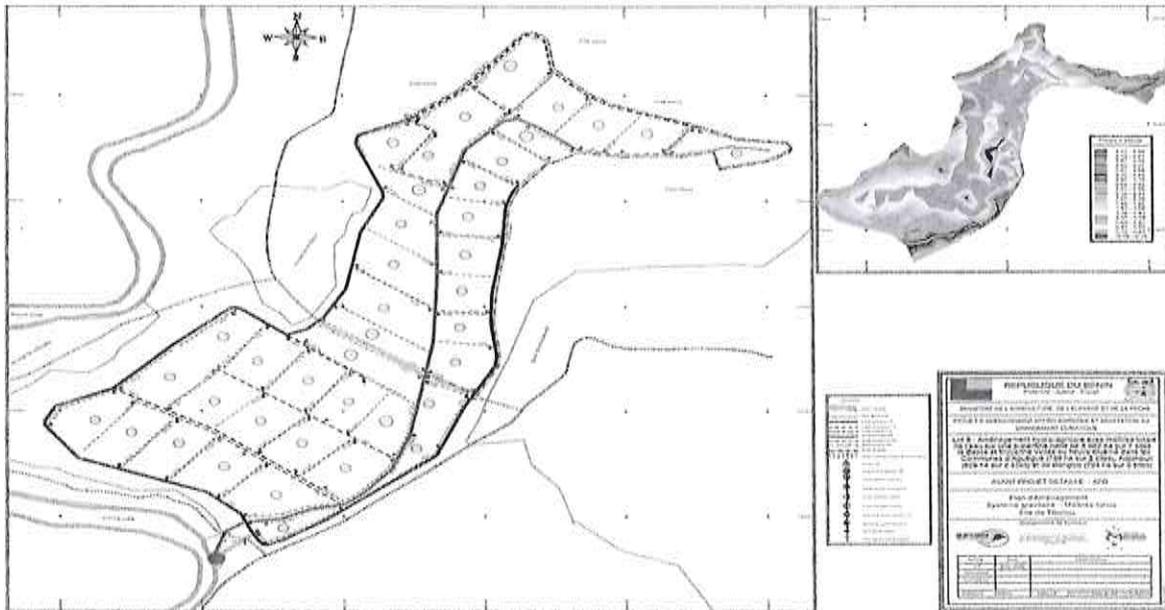
2. Calendrier des travaux

Trimestres et années civiles	2024				2025				2026				2027				2028	
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2												
Travaux d'aménagements de périmètres																		
Revue à Mi-parcours et finale																		
Rapport d'achèvement																		
Communication																		

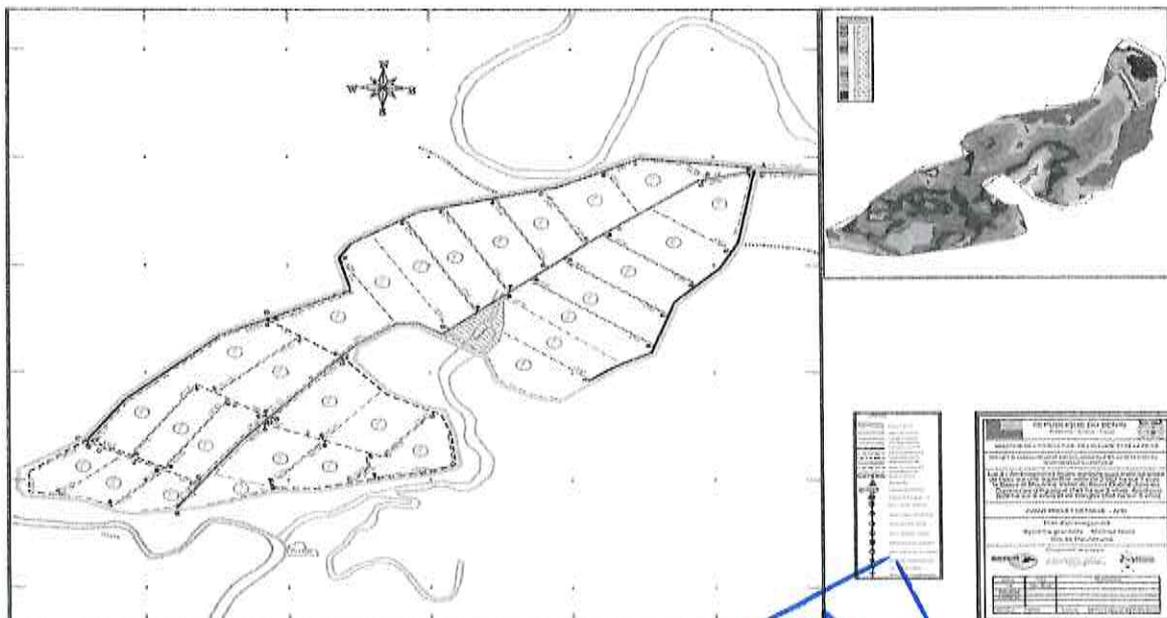


3. Site et autres données

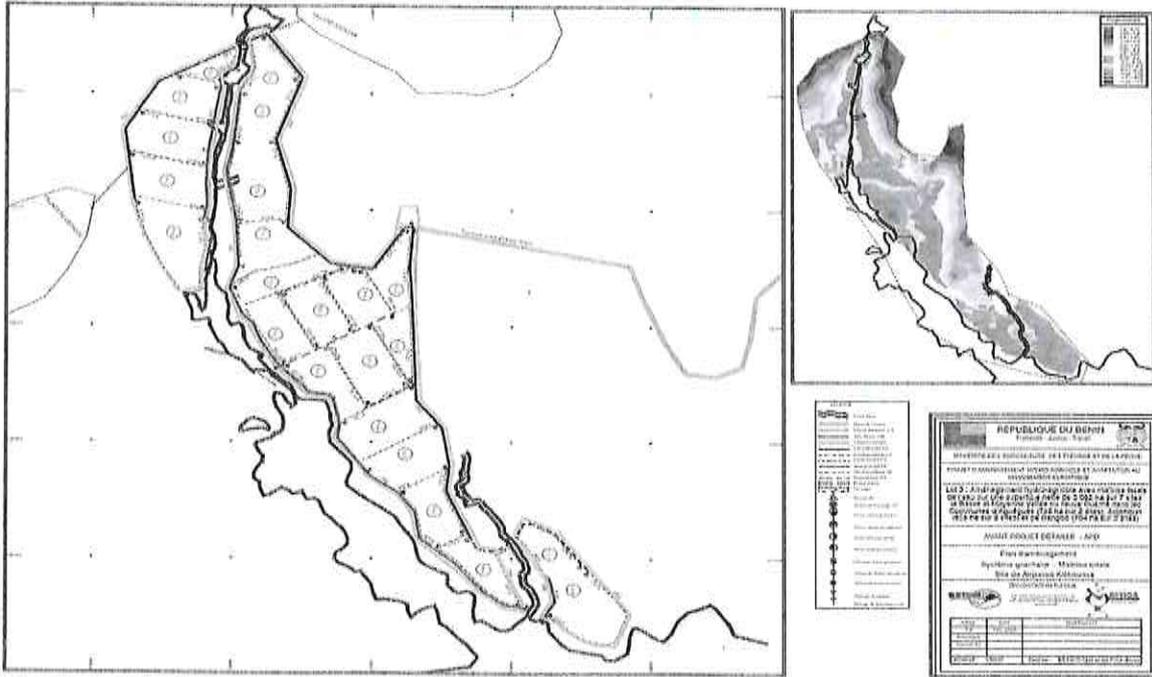
SITE DE TITONOU



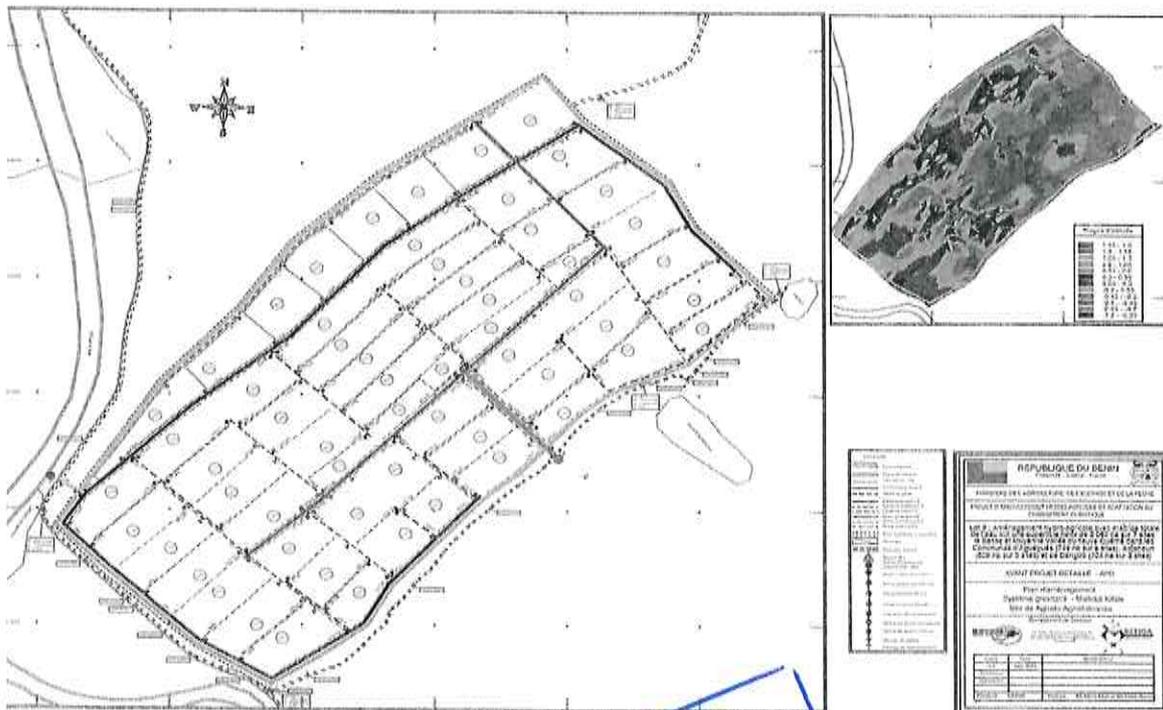
SITE DE HONZOUME



SITE DE AKPASSA



SITE DE AGBATO



SoBAA
Société Béninoise d'Aménagement Agricole
BON À LANCER
PRMP

4. Exigences environnementales, sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)

Le Maître d'Ouvrage doit recourir aux services d'un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental, social, hygiène et sécurité afin de préparer les spécifications ESHS, en collaboration avec un spécialiste en passation des marchés.

Le Maître d'Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n'existent pas, le Maître d'Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.

CONTENU RECOMMANDE POUR DES REGLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (DECLARATION)

L'objectif d'une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d'intégrer la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l'égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste (VCS), l'exploitation et les abus sexuels (EAS), la prévention et l'information concernant le VIH/SIDA, et l'engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître d'Ouvrage de consulter la BIsD afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l'adaptation climatique, la relocalisation et l'expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d'amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.

La politique applicable doit stipuler que, aux fins de la mise en œuvre de cette politique et/ou du Code de Conduite, le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.

La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables.

Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :

- 1. appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l'environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
- 2. procurer et maintenir un cadre de travail respectant l'hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sûres ;*
- 3. protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
- 4. assurer que les conditions d'embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d'œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;*

5. *ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VCS, mauvais traitement, activités sexuelles avec des enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;*
6. *adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l'égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d'en bénéficier de manière égale ;*
7. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
8. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
9. *procurer un cadre faisant la promotion d'échange d'information, de vues et d'idées en toute liberté et sans crainte de représailles, et assurer la protection des lanceurs d'alertes;*
10. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d'Ouvrage, afin de signaler l'intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.



Protected



Annexe : Questionnaire du Groupe de la BID en LBC/KYC

Questionnaire du Groupe de la BID¹⁸ dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et pour la connaissance de l'identité du client (LBC/KYC) (Institutions non financières)

Les questions ci-après sont destinées à aider les membres du Groupe de la Banque islamique de développement (ci-après dénommé "groupe de la BID") dans leur vérification préalable à l'égard du client. Elles visent à recueillir des informations et à fournir des justificatifs sur les politiques et procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mises en œuvre par leurs clients, les intermédiaires professionnels, les banques correspondantes, les consultants et les organisations non gouvernementales.

1. Informations générales

1.1 Informations générales sur l'entité

Nom de l'institution	
Pays de constitution ou d'immatriculation	
Numéro d'immatriculation / d'agrément	
Forme juridique (Société anonyme, société par actions, société en commandite, à responsabilité limitée ou illimitée, etc.)	
Adresse du siège	
Site web	
Principales activités	
Téléphone	
Fax	
Nom	
Courriel	



1.2 Structure de propriété

1.2.1 Quel est le capital autorisé et le capital-actions émis de votre institution ?

¹⁸ La Banque islamique de développement (BID), la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE), la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID) et la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC) sont des institutions financières internationales supranationales, intergouvernementales et autonomes, établies en vertu de leurs statuts respectifs et ayant leur siège à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite (ensemble, ces institutions constituent et sont désignées par le terme « Groupe de la BID »).

Capital autorisé : Capital-actions émis :

1.2.2 Nom des personnes ou de toute entité juridique qui détiennent ou contrôlent plus de 10 % des actions de votre institution.

1.2.3 Les actions de l'institution sont-elles classées en plusieurs ? Oui Non
N/A

Si oui, indiquez les catégories d'actions (ordinaires, privilégiées, au porteur ou nominatives) :

1.2.4 Votre institution est-elle cotée en bourse ? Oui Non N/A

Si votre réponse est « oui », veuillez citer la bourse et indiquer le symbole.

1.2.5 Votre entité a-t-elle des succursales ou des filiales ? Si oui, ce questionnaire s'applique-t-il également à elles ?

1.2.6 Y a-t-il eu des changements significatifs de participation (plus de 25%) au cours des cinq dernières années ? Dans l'affirmative, veuillez fournir plus d'informations.



2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC / FT)

I. Politiques, pratiques et procédures générales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux	Oui	Non	N/A
1. Existe-t-il des législations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le pays où votre société ou institution a été constituée ? Dans l'affirmative, veuillez citer les législations applicables :			
2. Votre institution a-t-elle élaboré des politiques et des procédures pour prévenir, détecter et signaler les transactions suspectes/les activités de financement du terrorisme ?			
3. Votre politique de LBC/FT est-elle conforme aux lois locales et aux normes fixées par le GAFI ?			
4. Ces législations interdisent-elles à votre institution d'être en relation d'affaires avec des sociétés fictives ou d'agir en leur nom ?			
5. Votre politique de LBC/FT est-elle approuvée par le conseil d'administration de votre institution ou par un comité supérieur ?			

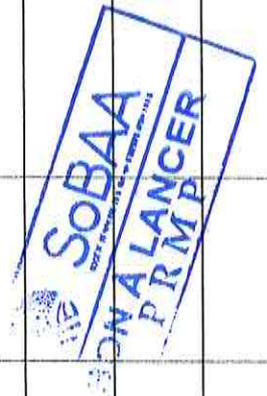
6. Votre politique vous impose-t-elle d'identifier la provenance des fonds ou des revenus de vos clients ?			
7. Votre institution se renseigne-t-elle sur les activités commerciales de ses clients et évalue-t-elle leurs politiques ou pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux ?			
8. Votre institution est-elle soumise à la surveillance d'une autorité de supervision ou de régulation ? Si oui, veuillez indiquer le nom de l'autorité de supervision/régulation.			
9. Veuillez indiquer le nom de l'autorité à laquelle vous devez vous adresser en cas de soupçon de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme :			
10. En sus des inspections effectuées par les autorités de supervision/régulation étatiques, votre institution dispose-t-elle d'une fonction d'audit interne ou contracte-t-elle un tiers indépendant qui évalue régulièrement les politiques et pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux ?			
11. Votre entité dispose-t-elle d'une politique de lutte contre la corruption ? (Si oui, veuillez en fournir une copie)			
12. Votre institution dispose-t-elle de politiques applicables aux relations avec les personnes politiquement exposées (PPE), leurs familles et leurs proches ?			
13. Votre institution dispose-t-elle de procédures appropriées de conservation des dossiers conformément aux lois applicables ? Si oui, veuillez indiquer la durée de conservation des dossiers.			
II. Évaluation des risques	Oui	Non	N/A
14. Votre institution procède-t-elle à une évaluation des risques liés à la clientèle et à ses transactions ?			
15. Votre institution détermine-t-elle le niveau approprié de vérification préalable approfondie nécessaire pour les catégories de clients et les transactions dont votre institution a des raisons de croire qu'elles présentent un risque ? accru d'activités			



III. Connaissance de l'identité des clients, Vérification préalable et Vérification préalable approfondie	Oui	Non	N/A
16. Votre institution exige-t-elle la vérification de l'identité de tous les clients et contreparties (personnes physiques ou morales) à l'entame de la relation ? (nom, nationalité, adresse, numéro de téléphone, profession, âge/date de naissance, numéro et type de pièce d'identité officielle valable, ainsi que le nom du pays/état qui l'a délivrée) ?			
17. Votre institution dispose-t-elle de procédures pour établir un dossier pour chaque nouveau client contenant ses documents d'identification et les informations relatives à la connaissance du client ?			

18. Votre programme d'identification des clients exige-t-il qu'une vérification préalable approfondie soit exercée à l'égard de certains clients susceptibles de présenter un niveau élevé de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour votre institution, à l'instar des clients des banques privées internationales et des banques correspondantes, ou des clients originaires de pays à haut risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ?			
19. Votre institution dispose-t-elle d'un processus pour examiner périodiquement et, le cas échéant, mettre à jour les informations relatives aux clients à haut risque ?			

IV. Transactions à signaler, prévention et détection des transactions menées avec des fonds illicites	Oui	Non	N/A
20. Votre institution dispose-t-elle de politiques ou de pratiques pour l'identification et la déclaration des transactions qui doivent être signalées aux autorités ?			
V. Suivi des transactions			
21. Votre institution dispose-t-elle d'un programme de suivi des activités inhabituelles et potentiellement suspectes qui pourraient l'exposer à des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ?			
22. Votre institution filtre-t-elle les paiements en fonction des listes de sanctions pertinentes des Nations unies ?			
VI. Formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux	Oui	Non	N/A
23. Votre institution dispense-t-elle une formation sur les sanctions et embargos relatifs à la LBC/FT aux employés concernés, notamment <ul style="list-style-type: none"> • Identification et déclaration des transactions qui doivent être signalées aux autorités gouvernementales. • Exemples des différentes formes de blanchiment de capitaux impliquant les produits et services de l'institution. • Politiques internationales, nationales et internes de lutte contre le blanchiment de capitaux. Si oui, à quelle fréquence ?			
24. Votre institution conserve-t-elle des dossiers de ses séances de formation, notamment les registres de présence et les documents utilisés ?			
25. Votre institution dispose-t-elle de politiques pour communiquer au personnel concerné les nouvelles lois relatives aux sanctions et embargos en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou les changements apportés aux politiques ou pratiques en vigueur en la matière ?			
26. Votre institution sous-traite-t-elle certaines de ses fonctions relatives aux sanctions et embargos pour la LBC/FT ? Si oui, veuillez répondre à la question ci-dessous.			



VI. Informations et documents complémentaires
<p>Veillez joindre les documents suivants au présent formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certificat d'immatriculation/d'agrément ;- Règlement / Statuts.- Politiques / Directives LBC/FT/KYC ;- Liste des actionnaires / propriétaires et leur pourcentage de participation respectif- Liste des membres du conseil d'administration (ou des administrateurs), indiquer leur nationalité et les actionnaires qu'ils représentent- Liste des membres de l'équipe de direction et indiquer leurs fonctions respectives et le nombre d'années de service.- Rapport annuel et état financier.

Je, soussigné, certifie par la présente que les informations ci-dessus sont véridiques et exactes et que je suis autorisé à remplir le présent document.

Nom : _____

Signature _____

Fonction _____

Date : _____

Cachet officiel

(P.S. Veuillez-vous assurer que le présent formulaire est dûment rempli, signé et estampillé afin qu'il puisse être exploité).

